

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

10^e Législature

SECONDE SESSION ORDINAIRE DE 1993-1994

(42^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

3^e séance du mardi 17 mai 1994



SOMMAIRE

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

1. Fixation de l'ordre du jour (p. 1785).
2. Demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée (p. 1785).
3. Rapatriés. - Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 1786).

DISCUSSION GÉNÉRALE (suite) (p. 1786)

MM. Emile Zuccarelli,
Jean-Bernard Raimond,
Georges Chavanes,
Claude Barate,
Gérard Hamel,
Christian Kert,
M^{me} Suzanne Sauvaigo,
MM. Michel Pelchar,
Robert Huguenard,
Laurent Dominati,
Christian Vannesre,
Daniel Soulage,
Michel Ghysel,
Eric Duboc.

Clôture de la discussion générale.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. le président.

DISCUSSION DES ARTICLES (p. 1800)

Article 1^{er} (p. 1800)

M. Henri Sicre.

Amendement n° 9 du Gouvernement : M. le ministre, Mme Thérèse Aillaud, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales. - Adoption.

Adoption de l'article 1^{er} modifié.

Article 2 (p. 1801)

Amendement n° 2 de la commission des affaires culturelles : Mme le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 22 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

L'amendement n° 3 de la commission n'a plus d'objet.

Adoption de l'article 2 modifié.

Après l'article 2 (p. 1801)

Amendement n° 16 corrigé de M. Sicre : M. Henri Sicre, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Article 3 (p. 1802)

Amendement n° 17 de M. Sicre : M. Henri Sicre, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 15 de M. Sicre : M. Henri Sicre, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Adoption de l'article 3.

Articles 4 et 5. - Adoption (p. 1804)

Article 6 (p. 1804)

Amendement n° 10 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 6 modifié.

Articles 7 et 8. - Adoption (p. 1804)

Article 9 (p. 1804)

Amendement n° 5 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Adoption de l'article 9 modifié.

Article 10 (p. 1805)

M. Henri Sicre.

Amendement n° 11 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

Amendement n° 19 de M. Sicre : M. Henri Sicre, Mme le rapporteur, M. le ministre. - Rejet.

Amendement n° 12 du Gouvernement : M. le ministre, Mme le rapporteur. - Adoption.

Adoption de l'article 10 modifié.

Articles 11 et 12. - Adoption (p. 1806)

Article 13 (p. 1807)

MM. Henri Sicre, le ministre.

Adoption de l'article 13.

Article 14. - Adoption (p. 1807)

Titre (p. 1807)

Amendement n° 8 de la commission : Mme le rapporteur, M. le ministre. - Adoption.

Le titre du projet de loi est ainsi modifié.

VOTE SUR L'ENSEMBLE (p. 1808)

Adoption de l'ensemble du projet de loi.

4. Dépôt d'une proposition de résolution (p. 1808).

5. Dépôt d'un rapport (p. 1808).

6. Dépôt d'un rapport sur une proposition de résolution (p. 1808).

7. Dépôt de rapports d'information (p. 1808).

8. Ordre du jour (p. 1808).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE SÉGUIN

La séance est ouverte à vingt et une heures trente.

M. le président. La séance est ouverte.

1

FIXATION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra jusqu'au vendredi 3 juin 1994 inclus a été ainsi fixé en conférence des présidents :

Ce soir :

Suite du projet sur les rapatriés.

Mercredi 18 mai, à dix heures :

Suite du projet sur le renouvellement des conseillers municipaux.

A quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur l'agriculture et débat d'orientation sur cette déclaration.

Jeudi 19 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du débat d'orientation agricole.

Vendredi 20 mai, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Discussion de neuf projets de ratification de conventions internationales ;

Suite du projet sur le renouvellement des conseillers municipaux.

Samedi 21 mai, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet sur le renouvellement des conseillers municipaux.

Mardi 24 mai, à dix heures :

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur les compétences de la Polynésie française en matière pénitentiaire ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, sur le personnel pénitentiaire de la Polynésie française,

Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune ;

A seize heures, après la communication du Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet de loi de programmation militaire.

Mercredi 25 mai, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Suite du projet de loi de programmation militaire.

La conférence des présidents, en application de l'article 65-1 du règlement, a décidé que les explications de vote et le vote, par scrutin public, sur l'ensemble de ce projet auront lieu le mardi 31 mai, à seize heures.

Jeudi 26 mai, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

A quinze heures et à vingt et une heures trente :

Texte de la commission mixte paritaire sur la proposition de loi sur les difficultés des entreprises ;

Projet, adopté par le Sénat, sur le code des juridictions financières ;

Projet de loi organique, adopté par le Sénat, sur certaines dispositions du code des juridictions financières,

Ces deux textes faisant l'objet d'une discussion générale commune.

Vendredi 27 mai, à neuf heures trente et à quinze heures :

Projet sur certains établissements publics d'enseignement supérieur.

Mardi 31 mai, à dix heures :

Projet sur la colombophilie ;

Déclaration du Gouvernement sur le sida et débat sur cette déclaration ;

A seize heures, après les explications de vote et le vote sur la loi de programmation militaire, et à vingt et une heures trente :

Suite du débat sur le sida.

Mercredi 1^{er} juin, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et à vingt et une heures trente :

Projet relatif à la famille.

Jeudi 2 juin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat ;

A quinze heures et à vingt et une heures trente et vendredi 3 juin, à neuf heures trente, à quinze heures et à vingt et une heures trente :

Suite du projet relatif à la famille.

2

DEMANDES D'EXAMEN SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

M. le président. La conférence des présidents a été saisie de demandes tendant à l'application de la procédure d'adoption simplifiée à la discussion de cinq projets de loi autorisant la ratification d'accords internationaux :

- sur les transferts des droits à pension ;
- sur la délivrance de brevets européens ;
- sur les doubles impositions en matière d'impôt sur le revenu et sur la fortune entre la France et l'Autriche ;
- sur les doubles impositions en matière de succession et de donation également entre la France et l'Autriche ;
- sur l'encouragement des investissements entre la France et le Chili.

Il peut être fait opposition à ces demandes, dans les conditions prévues à l'article 104 du règlement, jusqu'au jeudi 19 mai, à dix-huit heures.

RAPATRIÉS

Suite de la discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie (n^{os} 1152, 1206).

Discussion générale (suite)

M. le président. Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Emile Zuccarelli.

M. Emile Zuccarelli. Monsieur le ministre chargé des rapatriés, vous nous présentez aujourd'hui un projet de loi que vous définissez comme un projet de réparation au bénéfice des rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie.

Votre texte réaffirme donc une nouvelle fois la solidarité de la nation envers ceux qui se sont battus pour elle, en son nom, et leur sacrifice appelle réparation. Je dis « une nouvelle fois », car comme le rappelle Mme Aillaud, notre rapporteur, dans son rapport, depuis 1962, tous les gouvernements et toutes les majorités se sont penchés sur le problème des harkis. Depuis 1962, les actions ont été menées avec des intensités et des bonheurs divers pour tenter de pallier les difficultés d'intégration de ces personnes et de leurs familles. Cela dit, vous avez voulu donner une réelle solennité à la proclamation de la dette de la nation envers ceux qui ont choisi la France ; cette solennité ne peut que recueillir mon adhésion.

Ce texte propose un certain nombre de mesures substantielles.

On peut regretter que vous n'avez pas suivi jusqu'au bout les préconisations du groupe de travail sur les montants d'aides à l'accession à la propriété, sur le montant des pensions aux veuves ; la suite du débat nous permettra peut-être d'apporter des améliorations. Quoiqu'il en soit, l'allocation forfaitaire de 110 000 francs, ajoutée aux diverses aides d'accession à la propriété, aux mesures de résorption du surendettement, l'amélioration de l'habitat, toutes ces mesures contribueraient certainement à alléger les difficultés auxquelles les harkis sont aujourd'hui encore confrontés. Il faut vous en donner honnêtement acte et faire en sorte que ces mesures se concrétisent le plus rapidement possible. Mais sont-elles suffisantes ? Régler-elles le problème ? Constituent-elles un solde de tout compte ?

Je pose ces questions parce que, dans l'exposé des motifs, il est prévu un retour progressif et définitif au droit commun sur cinq ans. Il n'est pas inutile, même si l'on peut saluer la volonté de régler complètement le problème, de mesurer le chemin à parcourir. Or, monsieur le ministre, la question ne peut se résumer au seul aspect financier. La dette contractée par la nation envers ceux qui ont choisi la France, pour reprendre la formule utilisée par vous-même dans votre exposé, est-elle purement matérielle ? Nous savons bien que non.

Le drame vécu par ces personnes et leur famille est encore aujourd'hui criant et les manifestations des enfants ont montré combien restait profonde la déchirure pour cette deuxième génération. Il faut faire la part des choses et ne pas généraliser abusivement, mais dans leur grande majorité ces jeunes restent écartelés entre un pays avec sa

culture, notamment religieuse, dont ils se sentent rejetés, et la France qui ne les accepte pas toujours comme ils sont et qui quelquefois les confond avec des étrangers immigrés - ce qui ne veut pas dire qu'on ne doit pas respecter aussi profondément les étrangers immigrés.

Cette deuxième génération reste largement exclue de notre système scolaire, social et culturel. Ces jeunes gens qui n'ont connu pour beaucoup que des baraquements construits à la hâte en 1962 pour accueillir leurs parents ont-ils aujourd'hui une perspective d'avenir ? Ces enfants sont-ils, au même titre que les nôtres, les miens, armés pour affronter le XXI^e siècle, chargé d'incertitudes ? Ont-ils les mêmes chances ? Peuvent-ils caresser les mêmes ambitions ? Peuvent-ils espérer être des acteurs à part entière du destin commun de notre société ? Poser ces questions, monsieur le ministre, c'est hélas ! y répondre.

Les mesures réglementaires que vous proposez de prendre en application de ce projet de loi contribueront sans aucun doute à l'intégration de ces jeunes. Mais, là encore, suffiront-elles ?

Je crois très profondément qu'il revient au Gouvernement, pour les intégrer réellement, de promouvoir un ensemble de mesures significatives dans les domaines de l'éducation, de la formation professionnelle et de l'insertion dans le monde du travail. Il faut rapidement rouvrir un nouveau chantier, constituer un groupe de travail - peut-être le même - mais il faut avancer dans cette direction.

Je connais suffisamment, monsieur le ministre, votre courtoisie, votre habileté mais aussi votre attachement personnel à la cause des rapatriés pour savoir que vous ne me ferez pas une réponse du type : « Que ne l'avez-vous fait vous-mêmes auparavant ! », arrachant quelques cris de joie sur les bancs de votre majorité. Nous savons bien tous, en effet, que le problème des harkis dure depuis trente-deux ans et s'il reste aussi préoccupant aujourd'hui, c'est une responsabilité largement partagée par toutes les sensibilités politiques. En revanche, si je dis que ce chantier doit être ouvert quel qu'en soit le prix, cela signifie que j'appuierai vos efforts dans ce sens.

Je terminerai par une remarque très étrangère au texte mais qui n'est sans doute pas aussi éloignée du sujet que certains pourraient le penser.

Ces hommes et ces femmes ont quitté, dans un moment cruel de notre histoire commune, une terre dans laquelle ils étaient profondément enracinés. Leur choix de la France était celui d'un pays, le nôtre, pays de la prospérité mais, surtout, pays de tolérance, d'humanisme, le pays des droits de l'homme. Sans doute ont-ils, en partant, rêvé de voir un jour cette terre d'Algérie, qui doit encore habiter un coin de leur cœur ou de leur tête, s'engager sur le même chemin. Sans doute souffrent-ils aujourd'hui de la voir en proie à la crise, à la montée terrifiante de l'intolérance, de la violence et du fanatisme.

Dès lors, monsieur le ministre, mes chers collègues, adopter aujourd'hui un texte et prendre la résolution de compléter le travail, c'est effectivement à l'égard des harkis une exigence d'équité et de dignité. Mais aider de toutes nos forces, économiques, intellectuelles, diplomatiques, l'Algérie à sortir du chemin dangereux dans lequel elle est engagée, c'est sans doute donner tout son sens au sacrifice des harkis hier.

M. le président. La parole est à M. Jean-Bernard Raimond.

M. Jean-Bernard Raimond. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai jamais oublié mon premier contact avec le hameau de Fuveau, à quelques centaines de mètres du village, à quelques kilo-

mètres d'Aix-en-Provence. J'étais stupéfait : les harkis, qui avaient combattu à nos côtés pendant la guerre d'Algérie, étaient isolés, regroupés dans des bâtiments vétustes, à l'écart de la vie des autres Français, trente ans après leur installation dans notre pays, leur pays.

J'étais surpris - je devrais dire plutôt « scandalisé » - devant notre ingratitude, notre égoïsme ou simplement notre indifférence.

Au fur et à mesure que j'entrais dans ces maisons décolorées, dans ces rues boueuses, je découvrais en même temps la gentillesse, le sourire, la facilité dans l'accueil de ces musulmans de la première génération, qui aimaient la France comme ils l'aimaient déjà quand ils étaient prêts à lui sacrifier leur vie, comme sacrifièrent la leur des milliers de leurs camarades.

Au sein même de leur famille, lorsque j'entrais dans leurs modestes logements, mais admirablement tenus, je rencontrais des jeunes, garçons et filles, pleins d'allant, même si beaucoup d'entre eux étaient sans emploi, les uns protestant, manifestant scepticisme et révolte, d'autres, gracieux, faisant confiance à l'avenir, me faisant confiance. Je leur promis que je reviendrais, mais aussi que je ferais tout pour que l'on améliore sensiblement leur sort, leur vie de tous les jours, pour que dans toute la mesure du possible nous mettions fin à ce qui me paraissait inadmissible. Je comprenais que ce n'était pas facile ; les uns disaient qu'ils ne voulaient pas quitter le hameau où ils y avaient vécu une grande partie de leur vie. Ce qu'ils souhaitaient, c'était que l'on améliore, que l'on restaure, éventuellement que l'on reconstruise les logements, qu'on leur permette aussi de se désendetter. C'était le plus souvent le sentiment des anciens, mais pas de tous. Quelques jeunes pensaient de même, mais la plupart d'entre eux souhaitaient avant tout trouver un emploi, s'établir ailleurs, dans le village de Fuveau, à Aix-en-Provence, plus loin si c'était nécessaire. Au hameau de Jouques, plus au nord, j'eus la même expérience : les anciens, les jeunes, plusieurs d'entre eux proches du désespoir.

Un jour de juillet 1993, le 14 juillet exactement, alors que je savais, monsieur le ministre, que vous étiez, avec l'ardeur qui vous caractérise, en plein travail - comme d'ailleurs la commission de concertation - ceux de Jouques établirent un barrage. Ils n'acceptaient de le lever que si je venais en personne leur fixer un rendez-vous. Je me rendis près de Jouques et retrouvai - sous l'arbre, comme on dit - des visages connus, visages d'hommes mûrs, visages juvéniles. Quelques jours après, à Aix-en-Provence, dans mon bureau, je les recevais en délégation, des jeunes dynamiques, confiants ou méfiants, des anciens, riches de calme, de sagesse et d'humanité. Je leur expliquais le sens et le but de votre effort. Je m'engageais à vous faire parvenir leur message. Je reçus en réponse une lettre de vous. Ils vous firent confiance.

Plus tard, pendant l'hiver 1993-1994, à Marseille, dans la circonscription de Bernard Leccia, aux côtés de votre directeur de cabinet, j'écoutais les interventions passionnées des jeunes et des anciens. Ils souhaitaient coopérer, être d'accord, mais ce qu'ils n'admettaient pas, c'étaient les obstacles financiers et techniques que vous aviez à affronter. Je compris ce jour-là, et j'eus l'occasion de le dire à vos collaborateurs puis à vous-même - car vous avez toujours eu la bienveillance de m'accueillir longuement pour évoquer le sujet des musulmans rapatriés - que, face à une situation comme celle des harkis, c'est-à-dire une situation déplorable mais bien définie, bien délimitée dans l'espace et dans le temps, la dialectique habituelle de la concertation interministérielle n'était pas

convaincante. Il fallait que le Gouvernement fasse totalement confiance au ministre généreux et dynamique que vous êtes et accepte dans leur totalité vos propositions. C'est ce qui fut fait. C'est pourquoi, dans la suite logique de ce qui avait été amorcé en 1987 par le gouvernement de Jacques Chirac, vous apportez aujourd'hui une première réponse positive pour cinq ans.

Vous avez obtenu, pour mettre en application les mesures législatives et réglementaires que vous proposez, un budget de 2,5 milliards, ce qui est significatif.

Le projet de loi s'efforce de résoudre les problèmes du passé. Dans son article 1^{er}, la République française reconnaît sa dette morale envers des hommes et des femmes qui n'ont compté ni avec leur vie, ni avec leurs souffrances. La suite du texte prévoit toute une série de mesures destinées à compenser partiellement, mais aussi largement qu'il est possible, les inégalités dont sont victimes les musulmans rapatriés vivant en France : allocations forfaitaires, aides au logement, aides au conjoint survivant, aides à ceux qui furent en captivité. Sans doute, telle ou telle de ces mesures paraîtra insuffisante ou imparfaite aux intéressés, mais nul ne peut nier qu'après ce qui fut déjà fait en 1987, ces dispositions représentent un effort lucide et courageux pour réparer un long silence. C'est un grand pas, sept ans après le premier.

Pour la seconde génération, pour les jeunes qui, du fait des injustices qui pesaient sur les harkis venus s'installer en France, ont souffert dans leur scolarité ou dans leur formation de graves handicaps, toute une série de mesures de l'ordre du règlement sont prévues : formation professionnelle, offres d'emplois, bourses, primes pour les employeurs, aide à la création d'entreprise, facilités en vue de la mobilité, etc. Si l'on a dû écarter l'idée de quotas, comme procédé non démocratique, on n'a pas ménagé les mesures spécifiques. Il faut donc espérer que ce plan législatif et réglementaire se traduira concrètement par une amélioration significative de la condition des musulmans rapatriés et, surtout, qu'il ouvrira la voie à une intégration et à une insertion réelles.

Sans aucun doute, il faudra poursuivre l'effort entrepris et maintenir, sous une forme à définir, l'esprit de concertation sur le terrain, ce qui permettra d'inventer des mesures pratiques originales.

Les musulmans rapatriés, les harkis, sont des Français qui ont choisi d'être français et qui ont tout donné pour être des nôtres. L'histoire des peuples est faite d'ingratitude, souvent même pour leurs dirigeants les plus célèbres. Votre politique n'est pas seulement une tentative généreuse pour les harkis. Elle peut rendre aux autres Français, en leur rappelant une page tragique de leur histoire, un peu de la fierté que, pour ma part, je cherchais en vain jusqu'à aujourd'hui à Jouques et à Fuveau. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Georges Chavanes.

M. Georges Chavanes. Monsieur le ministre, je veux d'abord, au nom de mon groupe, vous remercier pour l'hommage que vous avez rendu à toutes les formations supplétives. Je crois que vous avez très bien traduit l'émotion de l'Assemblée face à des événements qui ont touché spécialement les générations qui les ont connus de près. Vous avez rappelé le sacrifice consenti par ces hommes : 15 000 morts en huit ans, 65 000 blessés, sans compter tous ceux qui n'ont pu rentrer en métropole et qui ont, hélas ! perdu la vie.

Permettez-moi une anecdote. Les harkis sont nombreux en Charente. Un jeune garçon, né en France en 1963 dans une famille harkie, a voulu, en 1982, aller faire la connaissance de sa grand-mère, en Algérie. Le jour même de son arrivée dans son village, il a été assassiné. La haine reste dans les cœurs et on a, hélas ! trop souvent l'occasion de le constater aujourd'hui avec les événements qui se déroulent en Algérie.

Cela prouve à quel point la coupure est totale pour toutes ces familles qui sont revenues en métropole. La France est leur nouvelle nation et ce sont des Français à part entière. C'est pourquoi c'est un honneur pour le gouvernement auquel vous appartenez de présenter aujourd'hui ce projet de loi qui permet enfin, trente-deux ans après, d'apporter un début de réponse très fort à toutes les questions qui se posent.

Notre collègue Jean-Bernard Raimond a parlé des centres d'hébergement de 1962-1963-1964. Il a rappelé les conditions très précaires dans lesquelles les harkis étaient installés, le chômage qui se développe. Mais, ce qu'il a omis de rappeler, c'est qu'en 1962, le général de Gaulle avait lancé un appel aux entreprises pour qu'elles embauchent des harkis. A l'époque, heureusement, la situation économique le permettait et, en Charente, les entreprises en ont embauché plusieurs centaines, qui ont pu gagner leur vie dans des conditions convenables. Notre département compte donc énormément de familles harkies et chacun s'en réjouit, car aujourd'hui, toute cette génération est bien intégrée, dans ma ville en tout cas. Je discute régulièrement avec beaucoup d'entre eux. Ils sont heureux d'avoir tourné la page.

Le vrai problème, c'est celui de la génération suivante, qui entre dans la vie active à un moment où la situation économique est très grave. Comme leur formation n'a peut-être pas toujours été suffisamment poussée, les jeunes ont des difficultés majeures pour trouver du travail : dans certains quartiers de ma ville, il y a jusqu'à 70 p. 100 de chômeurs parmi les jeunes de la deuxième génération.

De gros efforts sont nécessaires, pour lesquels on a besoin du soutien du Gouvernement. C'est tout le problème des entreprises d'insertion, sur lesquelles j'interrogeais l'autre jour votre collègue Michel Giraud, qui permettent à des jeunes - ou à des moins jeunes, d'ailleurs - qui n'ont pas eu l'occasion d'avoir une formation, d'entrer dans l'entreprise, de commencer à connaître ce qu'est le travail de l'entreprise, pour pouvoir ensuite bénéficier d'une embauche définitive. C'est dans cet esprit qu'il faut travailler, pour lutter contre l'exclusion, ce qui est la priorité nationale.

Je vous ai beaucoup suivi pendant toute cette période, monsieur le ministre, et j'ai admiré votre capacité de négociateur, car la tâche était difficile. Le groupe de travail s'appuyait sur un texte qui avait été pour une très large part préparé par vous, monsieur le président, en 1991, avec Jacques Chirac, qui avait souhaité déposer une proposition de loi. Il reprend l'essentiel des idées qui y étaient contenues. Vous arrivez donc aujourd'hui, monsieur le ministre, avec un bon projet, que tout le monde attendait, et pour lequel, au nom des harkis de la Charente, je souhaitais vous remercier.

Bien sûr, c'est encore insuffisant, ditont les pessimistes, mais c'est déjà un très grand pas en avant que vous avez réussi à faire. Je vous en remercie et le groupe UDF votera bien sûr votre projet de loi. *(Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.)*

M. le président. La parole est à M. Claude Barate.

M. Claude Barate. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, depuis 1870, les hommes originaires d'Afrique du Nord ont participé à tous les combats où fut engagé notre pays. Partout, en Tunisie, au Tonkin, en Chine, au Mexique, à Madagascar, en Indochine, ils ont défendu le drapeau national et l'honneur de la France. Ils étaient au premier rang lors de la Première et de la Seconde Guerre mondiale, payant d'un lourd tribut la défense de la liberté.

C'est naturellement qu'ils s'engageront du côté de la France lorsque viendra la confrontation avec le FLN en Algérie. Ils étaient nombreux aux côtés des forces régulières de l'armée française.

Pendant sept ans, ils combattirent héroïquement. Leurs pertes furent lourdes : 15 000 morts, 65 000 blessés, sans compter les victimes des représailles qui eurent lieu au lendemain des accords d'Evian. Des dizaines de milliers d'entre eux furent faits prisonniers dans des conditions difficiles après l'indépendance.

C'est pourquoi la nation devait impérativement rendre hommage au courage, au sacrifice des populations appelées communément les populations harkies.

Monsieur le ministre, je vous félicite bien sûr - vous ne vous en étonnerez pas - pour l'ensemble de votre texte de loi, mais plus encore pour avoir choisi d'inscrire dans l'article 1^{er}, la reconnaissance solennelle de la nation. J'espère que, tout à l'heure, l'Assemblée unanime votera le texte, amendé certainement, saluant ainsi l'ensemble de la communauté harkie.

La nation devait rendre hommage, mais elle devait également répondre à l'ensemble des difficultés rencontrées par cette population rapatriée. Nous avons de nombreux torts les uns et les autres, et c'est vrai que nous avons péché dans le passé. Les premières mesures de rapatriement ont permis tout juste d'accueillir les harkis dans des conditions précaires. A partir de 1973-1974, on a bien vu déjà les grands axes selon lesquels il fallait travailler : des actions au profit des anciens, notamment en matière de logement, de retraites, d'abri, d'accueil, de découverte du sol, d'enracinement, et des actions au profit des jeunes, tournés vers la formation professionnelle qui, seule, peut déboucher sur un emploi.

Pourquoi, dans une période de croissance économique, les efforts sont-ils restés si timides ? Pourquoi tout est-il pratiquement arrêté depuis une dizaine d'années ? Il était certainement beaucoup plus facile de résoudre ces problèmes dans une période de plein emploi qu'aujourd'hui où, tout le monde le voit bien, nous avons d'énormes difficultés budgétaires.

Il a fallu en réalité attendre 1986-1988 pour qu'un pas décisif soit fait. Le gouvernement de Jacques Chirac a augmenté considérablement les crédits mis à la disposition du ministère des rapatriés pour des actions spécifiques d'insertion et, par la loi de 1987, il a accordé aux anciens supplétifs une indemnisation forfaitaire de 60 000 francs.

Aujourd'hui, une nouvelle loi arrive. Elle vient combler le vide et l'oubli.

Monsieur le ministre, de 1988 à 1993, nous n'avons eu de cesse de proposer une loi pour l'ensemble de la communauté harkie. Nous avons soutenu l'action personnelle de Jacques Chirac et de Philippe Séguin, notre président, sur ce sujet, et nous avons été très heureux de voir votre nomination à la tête de ce ministère car elle était le gage de la volonté du Gouvernement de voir aboutir cette action.

Sur le projet de loi lui-même, je souhaite vous dire globalement ma satisfaction.

Bien sûr, on pouvait espérer une allocation supérieure pour l'indemnisation, mais 110 000 francs, ajoutés aux 60 000 francs de 1987, cela représente un effort considérable dans un contexte de rigueur budgétaire.

On pouvait aussi discuter des critères d'attribution dans le temps : critère social ou critère de l'âge. Je crois que le critère de l'âge est le plus simple et finalement le plus juste pour ceux qui ont le plus attendu.

On pouvait aussi espérer un versement en totalité dès la première année, mais l'effort budgétaire aurait été trop lourd.

En revanche, le choix d'un versement sans fractionnement, contrairement à 1987, est particulièrement judicieux. Il permettra par exemple aux bénéficiaires d'utiliser les 110 000 francs, ajoutés à l'aide spécifique au logement de 80 000 francs, pour acheter un logement. Il permettra également de coupler cette indemnité avec l'aide de 15 000 francs prévue par l'article 8 pour l'amélioration du logement.

Dans l'article 9 de la loi, vous proposez la mise en place d'un dispositif de résorption du surendettement immobilier. Je ne puis qu'approuver, mais je me permets de vous mettre en garde contre les difficultés pratiques que vous rencontrerez sur le terrain. Nous avons connu cela avec les commissions de remise et de consolidation des dettes dans les départements. Le législateur, en 1987, souhaitait qu'elles fonctionnent dans un esprit concordataire. Or ce fut l'inverse en dépit de multiples directives et de nombreuses orientations. Il est impératif qu'il y ait un représentant du ministère dans les commissions chargées d'étudier les dossiers. Bien sûr, nous avons dans les départements des fonctionnaires de qualité, mais ils ne sont peut-être pas toujours aussi attentifs aux dossiers des harkis qu'ils devraient l'être. Je crois que vous devez donner l'impulsion et assurer une continuité.

Bien entendu, j'accepte pleinement le titre IV sur le statut des victimes de la captivité en Algérie. Il me paraît indispensable. Je souhaiterais néanmoins que, dans l'article 10, vous acceptiez de modifier le texte pour que l'aide spécifique au conjoint survivant, comme notre rapporteur l'a demandé tout à l'heure, soit affectée aux personnes de plus de cinquante ans et de moins de soixante-cinq ans, et non soixante.

Je souhaiterais par ailleurs que vous puissiez préciser de manière claire le caractère d'insaisissabilité prévu par l'article 13 de la présente loi. Cela pourrait permettre d'éviter de lourds contentieux. A quel niveau s'arrête finalement l'insaisissabilité ?

Enfin, et même si l'étude du projet de loi ne le prévoit pas, permettez-moi de dire un mot des aides spécifiques qu'il convient de mettre en œuvre pour assurer l'insertion des jeunes, aides spécifiques, parce que les jeunes fils de harkis ont plus que quiconque souffert des conditions d'insertion de leurs parents.

Vous avez prévu des textes réglementaires.

En matière de formation, ce seront des allocations spécifiques, un accès privilégié dans les établissements de formation professionnelle, un accompagnement scolaire par des éducateurs du contingent.

En ce qui concerne l'emploi, pour les jeunes de seize à vingt-cinq ans, il y aura une aide vers la qualification et l'apprentissage, par une prime supplémentaire de 3 000 francs, par des conventions-emploi octroyant une prime de 50 000 francs aux entreprises pour des contrats à durée indéterminée. Il n'est pas certain cependant que les entreprises veuillent s'engager dans des contrats à

durée indéterminée. Il faudrait donc peut-être prévoir une procédure plus souple : l'entreprise pourrait conclure un contrat à durée déterminée, contrat d'essai, mais ne bénéficierait de la subvention que lorsqu'elle passerait à un contrat à durée indéterminée, contrat d'embauche définitif.

Et puis, l'on peut se poser la question : et les collectivités publiques ? Et l'administration ? Peut-on éventuellement imaginer, lorsque seront pris les textes réglementaires, d'aider, d'inciter, de pousser, je ne dirai pas de contraindre, les collectivités publiques à s'engager dans cette voie ?

Une aide spécifique pourrait sans doute les aider, mais elles devraient également participer à cet effort de la nation.

Vous avez prévu une aide spécifique à la création ou à la reprise d'entreprise : 80 000 francs. C'est bien ! Encore faudra-t-il, là aussi, les affecter dans de bonnes conditions. Ce n'est pas le problème de l'affectation de la prime pour les harkis ; c'est le problème général de l'aide à la création des entreprises qui est posé, celui de la difficulté pour l'administration de régler ce type de problème.

Enfin, vous prévoyez des aides spécifiques destinées à favoriser la mobilité des jeunes. Voilà qui est bien !

Ces mesures vont dans le bon sens, et je ne puis que les approuver.

Cependant, des jeunes souhaiteraient également que certains emplois leur soient réservés dans l'administration. Je sais que cela pose le problème des quotas et que ce n'est guère conforme aux règles juridiques. Mais le Gouvernement ne pourrait-il inciter les administrations et les collectivités à ce mouvement de solidarité ?

Ces réformes, monsieur le ministre, ne pourront réussir que si, dans chaque département, une délégation a la charge de dynamiser cette politique. Si vous n'avez pas d'administration sur le terrain, vous ne pourrez pas réussir dans la mise en œuvre de cette politique. La volonté nationale n'y suffira pas, soyez-en persuadé.

Vous donnez à cette action une impulsion décisive. Vous avez su associer à votre réflexion la communauté des harkis. Il me paraît utile qu'un comité de suivi permette de faire le point sur l'impact des diverses mesures si l'on souhaite aboutir rapidement à l'intégration.

Je conclurai en disant qu'il y a dans les tribunes de cet hémicycle des hommes et des femmes qui ont beaucoup donné pour la France dans leur chair et dans leur cœur. La nation tout entière devrait reconnaître ce qu'ils ont fait, peut-être à l'occasion de la construction d'un monument à la mémoire des harkis ou de toutes les personnes qui ont perdu leur vie pour la France à partir de l'outre-mer.

Quoi qu'il en soit, nous devons aujourd'hui corriger trente ans d'oubli. C'est l'honneur de la France de le faire, et nous voulons que, demain, les harkis et leurs enfants puissent rentrer la tête haute dans l'histoire. *(Applaudissements sur les bans du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Gérard Hamel.

M. Gérard Hamel. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, élu d'une circonscription où vit une communauté de plus de 2 000 Français musulmans rapatriés, j'aimerais dire combien ce projet de loi arrive à temps et, surtout, combien il était attendu par les plus âgés de ses membres.

En effet, lors des réunions que j'organise avec les représentants d'associations de Français musulmans rapatriés, je me rends compte que, si une certaine impatience se faisait sentir, leur confiance en nos institutions demeurait. Ils savaient qu'un jour la République leur témoignerait la reconnaissance qui leur est due.

Car nous avons une véritable dette à l'égard des harkis. Une dette que nous aurons mis trente-deux ans à honorer. Bien sûr, depuis 1962, plus de trois milliards et demi de francs leur furent alloués, ce qui témoigne de la volonté du législateur de réparer les graves préjudices subis par les harkis durant la guerre d'Algérie et au lendemain des accords d'Evian.

Mais cela n'effacera pas la douleur des représailles, l'humiliation de la fuite, les difficultés d'adaptation, voire l'incompréhension de certains de leurs compatriotes.

Il faut donc voir dans ce projet de loi le dernier rebondissement d'une histoire durant laquelle la prise de conscience des difficultés et mérites de la communauté harkie puis l'ignorance et l'oubli se succédèrent.

A cet égard, il faut saluer les initiatives prises entre 1986 et 1988 par le gouvernement de Jacques Chirac. Nous ne réécrivons pas l'histoire, mais il est certain que, si son action s'était poursuivie, Jacques Chirac aurait été l'artisan d'un travail immense et à l'honneur de la France. Depuis 1988, ce dossier était de nouveau injustement classé. Aujourd'hui, monsieur le ministre, par ce projet de loi et l'ensemble de votre plan d'action en faveur des Français musulmans rapatriés, vous concrétisez la volonté du Premier ministre, Edouard Balladur, d'inscrire la réhabilitation matérielle et morale des harkis parmi les priorités de l'action gouvernementale.

Votre diligence ainsi que la détermination d'Edouard Balladur méritent d'être saluées.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. Gérard Hamel. Le ressort principal de votre texte est donc la reconnaissance de la nation à l'égard de cette communauté, dont nous avons oublié à quel point elle avait été éprouvée.

On m'objectera peut-être les manifestations, quelquefois violentes, dont se sont rendus coupables certains harkis des deuxième et troisième générations.

Je me contenterai d'observer qu'après trente ans ils ont fini par remarquer que certaines bonnes âmes en faisaient plus pour des immigrés nouvellement arrivés que pour eux-mêmes, Français et fiers de l'être.

M. Jean-Marie André. En effet !

M. Gérard Hamel. Il n'est pas inutile de nous remémorer le contexte historique de l'arrivée en France de près de 15 000 harkis, accompagnés de leurs familles.

De 1954 à 1962, ils ont payé particulièrement cher leur fidélité à la France : 15 000 morts, 65 000 blessés - et je ne parle pas des milliers de captifs du FLN.

Je n'oublie pas - comment le pourrait-on ? - les victimes des sanglantes représailles perpétrées au lendemain des accords d'Evian : sans doute plus de 100 000 personnes sauvagement assassinées.

M. Eric Duboc. Absolument !

M. Gérard Hamel. Songeons également que l'accueil des familles qui réussirent à fuir fut organisé dans l'urgence. Leur hébergement se faisait, au mieux, dans des cités d'accueil, des ensembles périphériques, autant dire dans des ghettos. La scolarité des enfants, déjà minée par la guerre, était rendue chaotique par la nécessaire adaptation à une nouvelle vie. Enfin, la faible maîtrise de la langue française constituait un frein particulièrement puissant à leur intégration dans notre société.

Ce sont donc des familles traumatisées par la guerre et la défaite, souvent décimées, toujours ruinées, car ayant tout abandonné sur place, que nous avons recueillies. Anciens fonctionnaires, fermiers, artisans, commerçants : aucun n'a retrouvé le statut social qu'il avait laissé en Algérie.

Plusieurs députés du groupe du Rassemblement pour la République. Tout à fait !

M. Gérard Hamel. Mais un autre écueil les attendait sur notre sol : la dilution de leur identité. Rejetés par les immigrés originaires du Maghreb et particulièrement détestés par les ressortissants algériens, ils ont été considérés par beaucoup de métropolitains comme des étrangers sur leur propre sol.

Français depuis 1848, selon une formule qui leur est chère, ils ont versé leur sang sur tous les champs de bataille, de 1870 à 1962. Restés fidèles à notre patrie à un moment où ils auraient pu lui tourner le dos, les harkis subissaient néanmoins un insupportable ostracisme, qui n'a d'ailleurs pas complètement disparu.

Et ce problème risque de se poser à nouveau, compte tenu notamment des événements qui se produisent actuellement en Algérie. Comment justifierons-nous, face à ceux qui ont attendu plus de trente ans une amélioration de leur sort, l'accueil fait à des réfugiés politiques, aussi peu nombreux soient-ils, issus pour la plupart des rangs du FLN ?

Dans ces circonstances, il ne restait guère à ces harkis, à ces anciens combattants, que l'espoir de voir leurs descendants reconstruire tout ce qu'ils avaient eux-mêmes perdu. Or, pendant trente-deux ans, la France n'a su que très imparfaitement répondre à cette aspiration.

Il nous appartient aujourd'hui de réparer cette injustice. Bien entendu, les mesures financières y contribuent. Mais notre dette à l'égard de la communauté des Français musulmans rapatriés est aussi, et principalement, morale.

M. Henri de Richemont. Très bien !

M. Gérard Hamel. Celle-ci doit clairement lire, à travers le projet de loi que nous examinons, notre volonté de lui rendre l'estime et la reconnaissance qu'elle était en droit d'attendre de la France.

Monsieur le ministre, le groupe du Rassemblement pour la République approuve sans réserve les grandes lignes de votre projet de loi. Pour autant, permettez-moi de formuler quelques observations.

Nombre de harkis craignent que les nouvelles dispositions prises en leur faveur ne restent à l'état de potentialités et ne deviennent effectives que dans de trop rares cas.

Par exemple, l'aide de 80 000 francs accordée aux membres de la première génération n'est utile que si une banque leur accorde un prêt immobilier complémentaire.

M. Gérard Cornu et M. Michel Meylan. Tout à fait !

M. Gérard Hamel. Compte tenu de leur âge, il est probable qu'aucun établissement financier ne le fera.

M. Henri de Richemont. C'est vrai !

M. Gérard Hamel. Il serait donc souhaitable que leurs enfants puissent bénéficier de cette mesure et contracter des prêts à la place de leurs parents. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et sur de nombreux bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Il est également à craindre que l'aide spécifique en faveur des conjoints survivants âgés de cinquante à soixante ans ne profite dans les faits qu'à un assez petit nombre de personnes, alors que la plupart des veuves de

harkis sont sur le point de dépasser les soixante ans et vivent dans une grande détresse matérielle. Ce problème doit être pris en considération.

M. Michel Meylan. Exactement !

M. Henri de Richemont. Vous avez raison !

M. Gérard Hamel. Monsieur le ministre, je terminerai en vous témoignant, au nom de cette communauté, que je connais très bien, notre plus vive gratitude. Merci de la qualité de votre écoute, qui traduit un souci constant de connaître les réalités du terrain et une réelle sensibilisation au douloureux problème des Français musulmans rapatriés ! Merci également de vos fréquentes visites parmi les harkis, notamment au sein de cette communauté d'Eure-et-Loir, dont je me fais l'honneur d'être également l'élu ! *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

M. le président. La parole est à M. Christian Kert.

M. Christian Kert. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous nous sommes souvent retrouvés dans cette enceinte pour évoquer la situation des rapatriés d'Afrique du Nord. Souvent aussi, nous avons essayé d'apporter une réponse aux problèmes rencontrés par cette communauté. Mais, il faut bien le dire, jamais un texte spécifique aux rapatriés musulmans, et tout particulièrement visant ceux qui, par fidélité à notre République, s'engagèrent auprès de nos forces armées, n'avait été soumis à l'approbation du Parlement.

De plus, monsieur le ministre, il est le résultat d'une large concertation que vous avez engagée et qu'avait déjà esquissée un certain nombre de vos prédécesseurs, au premier rang desquels, probablement, notre collègue André Santini lorsqu'il était secrétaire d'Etat aux rapatriés.

Aussi, nous tenons à vous remercier d'avoir pris cette initiative, qui répond à une véritable attente de la part des rapatriés musulmans et permet à la France de concrétiser une reconnaissance plus que légitime.

Car votre texte vise deux objectifs : répondre à une attente et concrétiser une aspiration légitime à la justice.

Il répond à une véritable attente.

Ne revenons pas sur le nombre et les qualités des uns et des autres auprès de l'armée française. Ce que nous devons retenir et ce que notre mémoire nationale doit retenir, c'est que ces hommes qui ont combattu et parfois donné leur vie pour notre pays sont les héritiers d'une longue tradition historique, puisque l'armée d'Afrique, comme le rappelait tout à l'heure M. le président de l'Assemblée nationale en recevant la communauté harkie, a participé à tous les conflits où fut présente l'armée française depuis la fin du XIX^e siècle. De la guerre de Crimée à celles d'Indochine et d'Algérie, c'est en soldats de la France qu'ils ont participé pleinement à la libération de notre pays, et, au moment où nous allons commémorer le cinquantième anniversaire de cette libération, il serait juste de ne pas l'oublier.

En ce qui concerne les événements d'Algérie, ils ont dû, après avoir combattu, quitter leur pays natal, une partie de leur famille, leurs biens, pour venir s'installer en France, terre d'accueil, mais aussi, pour eux, terre de sacrifices et d'exil.

Car c'est dans des conditions extrêmement difficiles, souvenons-nous-en, que l'installation de cette population a dû se faire. Cette installation aura été longue et pénible : cinq camps furent créés dès 1962, où plus de 40 000 personnes séjournèrent avant d'être dispersées sur l'ensemble du territoire. Certaines familles ont bénéficié

de logements et d'emplois réservés, tandis que d'autres furent envoyées dans des hameaux de forestage ou dans des centres de formation professionnelle.

C'est donc avec lenteur, avec une extrême prudence, que les mesures en faveur de l'installation des harkis se succédèrent, même s'il y a parfois eu des prises de conscience plus fortes de la part de certains gouvernements.

Mais je tiens à dire, en tant qu'élu d'un département où demeurent de nombreux rapatriés musulmans, que nous déplorons profondément ces lenteurs et que nous les avons à plusieurs reprises dénoncées ici même.

M. Michel Meylan. C'est vrai !

M. Christian Kert. Le groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre est donc particulièrement satisfait aujourd'hui, monsieur le ministre, des dispositions contenues dans le texte, qui vont permettre d'atténuer notre dette morale. Une dette qui demeurera toujours, car comment évaluer le prix de la douleur et le prix de la séparation ? Faisons en sorte que les jeunes de la nouvelle génération n'aient plus à souffrir de l'oubli et de l'injustice ! C'est là, monsieur le ministre, un devoir de mémoire, un devoir de justice.

Le second objectif est la concrétisation d'une aspiration légitime à la justice.

Le temps ne nous appartient plus. Les délais ont été trop longs. Aussi, monsieur le ministre, nous vous remercions de nous avoir assuré que les mesures qui vont probablement être adoptées ce soir seront très rapidement appliquées, car l'urgence, si elle a toujours existé, est aujourd'hui primordiale.

Le complément d'indemnisation, prévu par l'article 2 du projet de loi et fixé à 110 000 francs, était particulièrement attendu par l'ensemble de la communauté. Tous ceux qui, dans le cadre de la loi du 16 juillet 1987, ont perçu la première allocation forfaitaire de 60 000 francs recevront cette deuxième allocation sans démarche particulière auprès de l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer, qui se chargera de les contacter directement. L'échéancier prévu à l'article 3 paraît raisonnable, même si l'on souhaite toujours que les délais soient plus rapprochés.

L'autre mesure, également très attendue, concerne les aides spécifiques au logement. Ces aides sont très importantes, non seulement par la valeur matérielle qu'elles apportent, mais aussi par leur valeur symbolique. L'achat de sa résidence principale, c'est la marque d'un réel enracinement dans un pays. L'aide à l'accession à la propriété ainsi que les aides à l'amélioration de l'habitat répondent au souhait très fort exprimé lors de la concertation par les familles.

Lors des réunions que nous avons eues avec vous, monsieur le ministre, nous avons noté votre souci d'aller au-delà et de faire en sorte que certains rapatriés puissent, s'ils le souhaitent, rester dans les lieux où ils ont été accueillis.

Si, dans les modalités d'application de certaines de ces mesures, sont prévus en cas de disparition du bénéficiaire direct des versements au conjoint survivant ou aux enfants, il me paraît souhaitable de maintenir et de continuer l'effort en faveur des harkis de la deuxième génération, avec la mise en place de mesures spécifiques. Nous devons y veiller, même si elles relèvent du domaine réglementaire.

Votre texte, monsieur le ministre, ouvre enfin la voie d'une histoire de la justice pour la communauté harkie.

Il vous restera, dans le cadre de votre mission, car l'œuvre humaine n'est jamais achevée, à régler les ultimes problèmes que rencontrent encore la communauté rapatriée, ceux que l'on appelle les pieds-noirs. Et ce n'est sûrement par un hasard si, aujourd'hui même, des harkis soutiennent à Chamilly, un rapatrié en difficulté financière.

Par-delà l'histoire, les communautés d'hommes sont solidaires et se retrouvent. Je sais que vous aurez la volonté de les faire se rejoindre dans la justice.

C'est par l'article 1^{er} du projet de loi que je souhaite conclure, avec le témoignage de la reconnaissance officielle de la République française envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie. L'hommage qui leur est ainsi rendu répond à un long silence, à un douloureux silence, et la représentation nationale s'y associe pleinement.

Aux monuments déjà évoqués par plusieurs collègues, particulièrement par Mme Thérèse Aillaud dans son excellent rapport, s'ajoute le mausolée à la mémoire du Bachaga Boualem, chef charismatique des harkis (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*) un mausolée à Mas-Thibert aux confins de la plaine de Crau, écrasée de soleil.

Grâce à notre œuvre commune, monsieur le ministre, à votre œuvre à vous et à l'œuvre parlementaire, qui la complète et l'amplifie, ce monument deviendra non pas le mausolée des illusions perdues, mais l'enrochement des pierres du temps retrouvé. Merci, monsieur le ministre, d'avoir donné cette espérance-là ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à Mme Suzanne Sauvaigo.

Mme Suzanne Sauvaigo. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je voudrais associer dans un même remerciement tous ceux qui ont contribué à l'élaboration du projet de loi que nous examinons aujourd'hui : le Gouvernement, qui en a pris l'initiative ; vous-même, monsieur le ministre, qui avez déployé toutes vos qualités d'écoute et de dialogue pour le faire progresser ; nos collègues - y compris ceux de l'opposition - qui ont apporté en commission leur pierre à l'édifice sous la forme d'amendements ; les associations de harkis, enfin, auxquelles revient le mérite d'un rapport préalable de qualité.

Il faut donc se féliciter de retrouver les grandes lignes de ce travail dans le projet de loi, qu'il s'agisse du versement d'une allocation forfaitaire, des mesures facilitant l'accès à la propriété, ou encore des aides aux veuves et aux anciens captifs.

Sans doute ne s'agit-il plus aujourd'hui que des dispositions applicables aux plus anciens, mais je note qu'elles seront complétées sans délai par d'autres, de caractère réglementaire, en faveur des jeunes.

Pour ces derniers, la difficulté principale est celle de l'emploi, difficulté souvent accrue par des handicaps spécifiques touchant à la formation. C'est, je pense, dans ces domaines que le Gouvernement choisira de concentrer ses moyens.

Pour ceux d'entre nous qui exercent des responsabilités locales, l'effort entrepris par l'Etat est un encouragement car, faut-il le rappeler, les collectivités territoriales réalisent, et parfois depuis longtemps, l'action de proximité propre à faciliter l'insertion des harkis et de leur famille.

Cette action s'est traduite en termes d'emplois, de formation, d'action culturelle et d'équipements collectifs. Elle est venue compléter celle de l'Etat. C'est ainsi que le département et certaines communes des Alpes-Maritimes ont mis à profit la loi de 1987, promulguée par le gouvernement de M. Jacques Chirac, pour favoriser l'accession à la propriété des intéressés, que ce soit en mettant à leur disposition des terrains ou en majorant les aides de l'Etat. Ce serait évidemment une bonne chose que ce type d'opération puisse se renouveler. En tout cas, pour ma part, je vais m'y employer.

Cela dit, dans mon esprit, le point central de la loi demeure bien son article 1^{er} par lequel la nation exprime sa reconnaissance à ceux qui étaient déjà ses enfants quand ceux de Nice ou de la Savoie ne l'étaient pas encore.

Hier encore, je parcourais quelques écrits qui témoignent de la blessure ressentie depuis plus de trente ans par nos compatriotes. Et, à cet égard, je voudrais citer un court extrait d'une lettre écrite par l'un d'entre eux : « Cela fait trente ans que nous vivons en métropole. Le temps n'efface pas tout. Nombre d'entre nous n'ont connu que l'horizon misérable des camps. Pourtant, les harkis n'ont pas trahi leur pays. Bien au contraire, ils l'ont servi ! Ils l'ont servi jusqu'au bout ! Ils ont choisi l'Algérie dans la France. L'Algérie sans la France, c'était l'exil ; il s'est transformé en punition. »

Lever en quelque sorte cette punition, telle est la requête qu'adressent aujourd'hui à notre assemblée les harkis, leurs associations ainsi que leur Conseil national. Nous devons faire droit à cette requête ; d'abord, en hommage à ceux qui sont morts pour la France en Algérie : des milliers y ont été torturés et massacrés, 40 000 d'entre eux y ont disparu. Nous devons le faire aussi en hommage à ces hommes qui sont les derniers survivants de ce qui fut notre armée d'Afrique, les hommes de Lyautey, de Gallieni, de Montsabert. N'oublions jamais qu'ils ont laissé 300 000 morts sur les champs de bataille d'Italie, de France, d'Indochine, de Cao Bang à Diên Biên Phu dont nous célébrions récemment le douloureux anniversaire. J'invite tous ceux qui n'en auraient pas pris connaissance à lire le registre des blessés et des morts au cours du combat de Diên Biên Phu : ils y verront que la très grande majorité d'entre eux portent des noms d'origine algérienne.

Ces 300 000 morts étaient des soldats d'origine algérienne, mais ce sont aussi 300 000 morts français qui s'ajoutaient aux morts pour la France de 1870 et de 1914-1918.

Monsieur le ministre, mes chers collègues, la France, pays des droits de l'homme, de la femme et de l'enfant, la France, pays des droits de l'immigré, la France doit être aussi le pays des droits du harki. Tel est le sens du projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre. Je le voterai donc avec enthousiasme, en me réjouissant que ceux qui autrefois vilipendaient autrefois les harkis s'associent aujourd'hui à l'hommage que nous leur rendons. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Pelchat.

M. Michel Pelchat. Monsieur le ministre, quel fleuve d'interventions dans cette discussion générale ! Leur nombre tout à fait exceptionnel est dû à l'attente tout aussi exceptionnelle de l'Assemblée au regard de la décision que vous nous proposez de prendre ce soir. Pour ma

part, comment aurais-je pu ne pas intervenir, ayant été le compagnon de ces soldats dans les guerres qui furent les nôtres ?

Peut-être n'en avez-vous pas conscience, monsieur le ministre, mais nous vivons ce soir un moment historique, un moment qui fera que votre nom et que votre action au sein de ce gouvernement resteront inscrits dans l'histoire de France. (*« Très bien ! » et applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

La décision que nous nous apprêtons à prendre fait honneur à la France : nous allons enfin reconnaître ces soldats oubliés qui nous ont tant donné et qui ont apporté beaucoup à notre pays.

Mais permettez-moi, à l'heure où nous allons prendre cette décision qui nous honore et que je suis fier de pouvoir prendre à vos côtés, monsieur le ministre, d'appeler votre attention - et je le fais parce que je sais que c'est votre sentiment profond - sur d'autres soldats oubliés qui, eux, vivent souvent dans l'indifférence et attendent de nous non des récompenses, mais des gestes de reconnaissance pour s'être battus à nos côtés dans toutes nos guerres, avec un dévouement sans limites au service de la France.

L'histoire a fait qu'ils sont aujourd'hui citoyens d'autres continents que l'Europe : ils sont Africains, Indochinois, Vietnamiens ou Malgaches, mais c'est pour notre pays qu'ils ont combattu, qu'ils ont été mutilés. Nombre de ces soldats oubliés sont morts pour la France !

Aussi, monsieur le ministre, tout en vous félicitant à nouveau pour ce que vous venez de faire pour les harkis, permettez-moi d'exprimer le souhait que le Gouvernement auquel vous appartenez prenne en considération ces autres soldats oubliés d'Afrique, de Madagascar ou du Vietnam.

M. Michel Meylan. Il fallait le dire !

M. Michel Pelchat. Rendons-leur un peu de l'amour qu'ils ont su témoigner à notre pays avec tant de désintéressement. Ils ne manifestent pas, ils ne brûlent ni les boutiques ni les voitures. Ils n'exigent rien, mais ils méritent tout ! Pensons-y en cette heure historique. Tel est le souhait que je vous adresse en même temps que mes félicitations. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Robert Huguenard.

M. Robert Huguenard. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je n'ai pas la chance d'avoir dans ma circonscription de communauté harkie. Mais je tenais à intervenir dans ce débat parce que, tout comme j'aime la France, j'aime les Français musulmans rapatriés.

Il est vrai qu'avec mon accent, je peux me considérer comme des leurs. Ne m'appellez-vous pas, monsieur le ministre, en toute affection, El kader Huguenard, député rapatrié de Toulouse (*Sourires*) ?

Je tiens à vous dire un grand merci, à vous monsieur le ministre, pour le projet de loi que vous soumettez aujourd'hui à la représentation nationale, mais aussi au Premier ministre et au Gouvernement d'avoir permis à un député élu en mars 1993 de vivre un grand moment, un moment d'intense émotion, celui de la réconciliation nationale.

En ce jour que je qualifierai d'historique, les Français musulmans rapatriés se voient reconnus par la nation, pour tout ce qu'ils ont apporté à la France, pour le sang

versé pour le drapeau tricolore, pour avoir, en une période déchirante, choisi de rester fidèles à un pays, à leur patrie, la France. Cette France, ils l'ont aimée au point de tout abandonner pour elle et d'accepter sans rien dire la précarité, la confusion et l'oubli.

En l'espace d'une année, vous avez réussi à bâtir un projet de loi important et solennel. En douze mois, vous avez réalisé un travail remarquable avec vos collaborateurs, et ce en parfaite concertation avec nos compatriotes musulmans. Ainsi, ils ont eu l'occasion de participer concrètement à une loi qui les concerne et qu'ils attendaient depuis trente-deux ans.

Outre les aides financières qui permettront aux Français musulmans rapatriés de la première génération de sortir de l'abandon et de la misère, des dispositions réglementaires apporteront, en plus des mesures de droit commun, des aides importantes pour l'insertion des jeunes, souvent en grande difficulté. Ces jeunes, fiers de leurs parents, fiers de leur éducation, se voient trop souvent pris pour d'autres et considérés comme des immigrés qu'ils ne sont pas.

Vous permettrez également, monsieur le ministre, à nos frères musulmans d'avoir une identité propre, celle de harkis. C'est avec fierté que les Français musulmans rapatriés se reconnaissent sous cette identité, comme d'autres compatriotes se veulent Bretons, Auvergnats, Provençaux ou Corses.

Je vous demande également avec la plus grande insistance de donner des directives précises aux préfets afin que, dans les préfectures, l'accueil et l'aide aux harkis soient empreints de compétence et de grande compréhension. Les harkis doivent être regardés comme des citoyens français à part entière qui méritent des fonctionnaires de l'Etat la même considération que celle qui leur est accordée par le Gouvernement et la représentation nationale. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Laurent Dominati.

M. Laurent Dominati. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ainsi « la République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés, anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis ». Il était temps !

Le premier alinéa de l'article 1^{er} du présent projet de loi vient presque s'excuser de devoir être écrit. Il vient excuser l'oubli, le silence de plus d'une trentaine d'années. Trente ans, c'est à peu près mon âge !

Comme vous l'avez fait remarquer, monsieur le ministre, au poids de la dette de la nation envers les harkis, vous avez sagement su reconnaître la dette de la nation vis-à-vis de leurs enfants.

Bien sûr, rien ne peut faire oublier le passé, l'exil, la défaite et ceux qui sont restés là-bas. Sur les 200 000 Français musulmans qui ont combattu en Algérie, seuls 15 000 ont pu trouver refuge en France avec leur famille. Et ils n'y ont pas été accueillis en héros ou en frères ; ils ont été cantonnés, puis vaguement administrés à part durant des années.

Plus de trente ans après, monsieur le ministre, vous venez, avec le présent projet de loi, reconnaître le sacrifice de ces fils de France, non par le sang reçu mais par le sang versé, non par la solidarité naturelle de la nation à leur égard mais plutôt par la fraternité qu'ils ont su montrer dans la défaite partagée, dans l'exil qui fut d'abord le leur, en même temps que celui de milliers d'autres Français.

Il est vrai que l'on a passé sous silence la guerre d'Algérie, pour eux comme pour bien d'autres, musulmans et non musulmans. On l'a presque effacé de notre histoire politique, alors que l'on comprendrait bien des choses dans la vie politique de ce pays, dans la crise morale actuelle si l'on voulait bien se souvenir que l'on n'a pas eu de reconnaissance envers ceux qui ont peut-être le mieux défendu notre drapeau.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avoir, au nom de la République, accompli ce geste, ce geste de générosité et de fidélité qui ne répare pas le passé mais qui nous permet de regarder, avec plus de confiance peut-être, l'avenir de notre pays, la République de demain.

Car si vous ne l'aviez pas fait, quels sont ceux qui, demain, ne parlant pas ou à peine notre langue, seraient prêts à mourir et à sacrifier leur vie et celle de leur famille pour la République et pour les valeurs qu'elle incarne ?

Avant vous, et dès 1962, d'autres hommes se sont battus avec les harkis et pour eux : d'abord, les représentants de leur communauté, comme le Bachaga Boualem, ancien vice-président de l'Assemblée nationale, puis certains, soldats perdus ou soldats légitimistes, hommes politiques meurtris, qu'ils aient soutenu ou combattu les accords d'Evian, qui se sont dépensés pour eux sans toujours réussir à faire comprendre à l'opinion publique française ce qu'elle devait à ces hommes, ce qu'elle se devait à elle-même, comme peuple et comme nation ancrée dans l'histoire.

Avant ce texte, il y en eu d'autres, notamment la loi de 1978 qui, pour la première fois, reconnaissait, entre autres, que le combat des harkis avait été juste et que l'on ne devait pas le cacher comme si l'on en avait un peu honte après l'indépendance de l'Algérie.

Je vous remercie, monsieur le ministre, d'inscrire votre action dans le sens de cette loi qu'avait décidée Jacques Dominati, dont personne ici ne me reprochera de rappeler l'esprit de justice et la reconnaissance qu'il en avait reçue. Il n'avait pu faire que le premier pas ; d'autres, après lui, en firent un autre, comme André Santini et, aujourd'hui, vous-même.

Monsieur le ministre, des années après, vous allez plus loin et vous avez raison. Vous allez, enfin, aussi loin que ces hommes là, qui ont défendu les harkis et qui se sont battus avec eux, auraient voulu aller. On ne refait pas l'histoire, on ne refait pas le passé, mais de ce que notre pays a pu faire en Algérie et, surtout, des hommes qui ont combattu pour lui, il faut savoir être fiers. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

Parce que la République française est fière du sacrifice de ces hommes, fière de ces Français musulmans, votre projet de loi est porteur d'espoir, non seulement pour la communauté harkie, mais surtout pour leurs enfants et pour tous les enfants de cette génération-là.

Il faut qu'ils voient que la République sait, même si c'est avec retard, être reconnaissante et distinguer parmi ses fils ceux qui sont capables du sacrifice de leur vie et ceux qui n'en sont pas capables ou qui pensent trop souvent que la République est aveugle, que le temps efface toute mémoire, du bien comme du mal, de l'honneur comme de la honte, de la défaite comme de la victoire.

Cette loi, dit-on, est faite pour les harkis. Oui et non. Elle est moins nécessaire aux harkis qu'à la République. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Christian Vanneste.

M. Christian Vanneste. Monsieur le ministre, mes chers collègues, aujourd'hui est un grand jour, ou plus exactement devrait être un grand jour pour des milliers de personnes, pour ceux que l'on a appelés les harkis. Plus de trente ans d'attente, plus de trente longues années à la recherche d'une identité perdue que des gouvernants ingrats, à quelques exceptions près, n'ont pas su reconnaître à temps.

En effet, il est temps de reconnaître la place qui doit revenir à cette partie intégrante de notre peuple. Son histoire, ses souffrances sont une tache sur l'honneur de notre pays. Nous avons aujourd'hui l'occasion unique de rendre hommage au sacrifice que les harkis ont consenti pour la France. Grâce à votre projet, monsieur le ministre, nous espérons que leur situation sera définitivement réglée.

Certes, une loi, aussi juste soit-elle, n'effacera jamais le prix des larmes et du sang. Car, bien plus que d'argent, c'est de reconnaissance que ces hommes ont besoin. Interrogeant, lors d'une réunion publique, des Français musulmans sur leurs revendications, je fus surpris d'entendre la première de celles-ci : « Il faut que l'on parle de nous dans les livres d'histoire. » A cet égard, le premier alinéa de l'article 1^{er} de la présente loi est fondamental : « La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie pour les sacrifices qu'ils ont consentis. » En lui, nous trouvons l'esprit qui sous-tend le texte qui nous est présenté. « Reconnaissance » est le maître mot de ce projet de loi. C'est sur lui que doit reposer l'ensemble des mesures que se doit de prendre la nation à l'égard de ces hommes et de ces femmes, Français d'adoption mais surtout Français de cœur.

Leur nationalité ne doit être vue ni comme le fruit de la nécessité ni comme celui du hasard. Si elle ne provient pas du sang, et encore moins du sol, elle est la fille de l'histoire et du cœur réunis. Elle est une illustration, d'une authenticité tragique, de ce véritable fondement de la nationalité moderne : la volonté. Cependant, une carte d'identité n'a jamais été un gage d'intégration. Pris en tenaille entre une culture musulmane et une terre d'accueil française, les harkis ont eu du mal à trouver leurs marques. Aujourd'hui encore, cet écartèlement pèse trop lourdement sur cette communauté. Nous avons la possibilité de remédier à cet état de fait ; le logement et le travail sont les deux moyens qu'il faut offrir d'urgence à cette frange de la population française. Nous avons déjà beaucoup trop attendu et, si la première génération a trop souffert, nous devons - c'est pour nous un devoir absolu - sauver la seconde d'une vie gâchée par le poids de l'histoire et l'ingratitude de notre pays.

Les enfants des Français musulmans sont touchés plus que d'autres par le chômage. Enfermés dans la spirale infernale du désœuvrement, ils attendent de nous une véritable main tendue. Il ne s'agit pas là de charité mais simplement d'une réparation légitime que nous leur devons. Dans ma circonscription, les jeunes de la seconde génération sont très fortement touchés par le chômage : 70 p. 100 des 16-40 ans sont à la recherche d'un emploi. Si cette situation est due en grande partie à un déficit de

qualification, elle tient aussi aux handicaps propres de cette catégorie de Français : origine ethnique mais, surtout, recherche d'identité.

Leur sous-qualification est criante. Dans ma région, à Roubaix, à Tourcoing, plus de 80 p. 100 d'entre eux ont un niveau de qualification inférieur ou égal au CAP-BEP. Les jeunes Français souffrent du chômage et du manque de qualification ; les jeunes musulmans rapatriés de la seconde génération souffrent de ces mêmes maux mais leur acuité est plus grande encore. C'est pourquoi le Gouvernement doit accentuer son action en faveur de l'emploi de ces jeunes Français issus de familles de rapatriés.

Nous savons que les mesures concernant les jeunes feront l'objet de décrets. Qu'il me soit permis de dire qu'elles sont urgentes et que les mesures réglementaires qui doivent accompagner ce projet de loi doivent être prises dans les meilleurs délais. En rentrant d'Algérie, les rapatriés d'origine européenne ont pu bénéficier de mesures permettant de faciliter leur recrutement dans l'administration. Pourquoi ne pas imaginer de telles solutions pour les jeunes générations de rapatriés d'origine algérienne ?

On retiendra cependant que l'essentiel figure dans ce projet de loi : rembourser la dette morale de la nation et trente ans d'oubli.

Le Gouvernement met enfin en œuvre une véritable politique en vue de favoriser l'insertion de ces familles en apportant des réponses concrètes de nature à traduire la volonté de l'Etat. A cet égard, il faut saluer les mesures pour le logement et la prise en compte des victimes de la captivité en Algérie.

Enfin, le Gouvernement a déposé un important projet de loi relatif aux anciens combattants d'Afrique du Nord. Souhaitons, dans l'intérêt du pays, que la nation puisse clore définitivement ces questions relatives à la fin de la présence française en Afrique du Nord et refermer ainsi cette page de notre histoire que nous ne pouvons ni ne devons renier. Aujourd'hui, en tout cas, je serai pleinement heureux de voter un texte donnant enfin tout son sens à l'affirmation du Bachaga Boualem, qui fut vice-président de l'Assemblée nationale : « Mon pays : la France ». (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Daniel Soulage.

M. Daniel Soulage. Monsieur le ministre, permettez-moi tout d'abord de vous dire ma grande satisfaction de voir enfin en discussion à l'Assemblée nationale le projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie. Ce grave problème social et humain en suspens depuis plus de trente ans va enfin trouver un dénouement.

Dans le département que j'ai l'honneur de représenter, la communauté des harkis compte une population de 3 500 à 4 000 personnes, répartie dans plus de 410 familles ; la moitié environ est implantée à Ville-neuve-sur-Lot et dans sa périphérie.

Après avoir beaucoup souffert pendant le conflit algérien, ces familles déracinées ont été accueillies dans un camp local où elles n'ont trouvé que le strict nécessaire pour survivre. Leurs difficultés de communication et d'adaptation, bien souvent traumatisantes, ne peuvent être passées sous silence.

Dès que vous avez eu la charge de ce problème, vous êtes venu sur le terrain prendre contact avec la grande famille des rapatriés, mais aussi avec l'administration locale et les élus.

Vous avez écouté, dialogué ; vous avez mis sur pied un important groupe de travail. Vous vous êtes alors engagé à présenter une loi dès le printemps 1994. Malgré cela, la déception était grande dans les milieux concernés, à l'automne dernier, au moment du vote du budget, parce que l'espoir avait été une nouvelle fois déçu.

Ayant eu l'honneur de participer à plusieurs rencontres, j'avais pu percevoir votre engagement personnel, votre détermination et votre sincérité lorsque vous abordez ces problèmes humains. Aussi, j'ai pu, à l'occasion de réunions locales qui regroupaient harkis et élus, rappeler vos diverses interventions et vos engagements devant des assemblées plus que sceptiques.

Je peux donc vous dire la grande satisfaction de la communauté harkie et la mienne lorsque nous avons pris connaissance du projet de loi dont nous débattons aujourd'hui. Je tenais à vous en remercier très vivement.

Après une lecture attentive et des discussions avec les personnes directement concernées, il nous est apparu que quelques points pouvaient sans doute être encore améliorés. Je me fais l'écho de cinq suggestions principales.

L'allocation forfaitaire complémentaire devrait être versée dès 1995 aux titulaires de la carte d'invalidité sans condition d'âge. Compte tenu de leur situation personnelle, ils me paraissent en effet prioritaires.

L'aide spécifique au logement, versée à des personnes non imposables, ne leur permet pas d'avoir accès aux prêts bancaires. Il serait donc souhaitable que cette aide soit, dans certains cas, complétée par un cautionnement de même montant de l'Etat ou de toute collectivité locale pouvant s'y substituer.

Les personnes âgées de plus de soixante ans ne peuvent prétendre au versement de l'aide spécifique car elles dépendent du régime général de la sécurité sociale. Pourquoi ne pas maintenir dans certains cas un revenu constant étroitement lié au plafond retenu avant soixante ans ? Là encore, ne pourrait-on pas au moins combler le vide juridique et financier entre soixante et soixante-cinq ans, âge auquel sont accordés les droits de vieillesse ?

Par ailleurs, j'appelle votre attention sur quelques cas - trois ou quatre, dans ma circonscription - de veuves de rapatriés qui ont travaillé dans l'ombre pour l'armée française comme « informateurs » des officiers de renseignement. Ces personnes ont été reconnues par l'Etat et ont bénéficié notamment d'une attestation de rapatrié, d'une prime d'installation et de l'attribution de meubles meublants. Il conviendrait que ces veuves profitent des mêmes avantages que les rapatriés concernés par le présent projet de loi.

M. Michel Meylan. Très bien !

M. Daniel Soulage. Enfin, dans le cadre des aides spécifiques visant à améliorer l'insertion économique et sociale des enfants, l'aide à la création ou à la reprise d'entreprise ne peut être allouée aux plus de quarante ans. Pourquoi ne pas repousser ce seuil ?

Il me plaît enfin de souligner, pour clore mon propos, le grand intérêt que vous portez au règlement de ce problème crucial. Je vous fais confiance pour traiter ces requêtes et je m'en remets donc à la sagesse du Gouvernement. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La parole est à M. Michel Ghysel.

M. Michel Ghysel. Avant-dernier orateur à m'exprimer ce soir, je ne répéterai pas ce que d'autres ont dit avant moi avec beaucoup de talent.

Ce texte vous fait honneur, monsieur le ministre. Représentant une ville où vivent de 6 000 à 7 000 harkis, je voulais témoigner devant mes amis ma fierté d'être membre de l'Assemblée nationale de notre pays. Oui, je suis fier d'appartenir à l'Assemblée qui va voter à l'unanimité - je n'en doute absolument pas - ce texte.

Nous avons beaucoup entendu parler de solidarité, de dignité, de reconnaissance. Ce sont des sentiments que nous devons exprimer. Une page se tourne mais d'autres chapitres restent à écrire et nous devons les écrire ensemble, avec nos amis, nos frères Français musulmans, parce qu'ils nous ont beaucoup donné et ont encore beaucoup à nous apporter. Dans notre société qui manque de valeurs de référence, ils nous apportent le sens de la parole donnée, de la fidélité, du respect de la famille. Ces valeurs sont autant d'acquis et d'enrichissements pour notre pays.

Des problèmes subsistent néanmoins car, ainsi que l'a dit mon ami Christian Vanneste, leurs enfants sont frappés plus que d'autres par les problèmes de formation et de qualification. Nous devons les aider à les résoudre, et la meilleure manière consiste peut-être à prolonger l'action exemplaire que vous avez menée avec vos collaborateurs.

Vous avez invité les représentants de la communauté harkie à venir à Paris, vous les avez écoutés, vous les avez consultés. Vous avez donc déjà géré ce problème en concertation. Poursuivons dans cet esprit. En leur nom et au mien, je vous invite à venir dans ma ville de Roubaix. Nous verrons sur place ce qu'il faut faire pour que ce moment fort que nous vivons ce soir ait un prolongement. Oui, la loi doit comporter le terme de « reconnaissance ». Nous devons témoigner notre amitié aux musulmans français. C'est un langage qui fait honneur à notre pays. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. La parole est à M. Eric Duboc, dernier orateur inscrit.

M. Eric Duboc. L'ensemble des orateurs qui se sont exprimés ce soir à la tribune, monsieur le ministre, ont reconnu que, depuis plus de trente ans, la France était redevable d'une dette à l'égard de la communauté des Français musulmans rapatriés, qui a payé au prix fort sa fidélité à notre pays.

Devant la relative inefficacité des mesures prises par les gouvernements successifs, nous devons nous interroger sur la nature de cette dette. Elle est certes matérielle ; elle est bien sûr financière ; mais il s'agit surtout d'une dette d'honneur.

Si tant est qu'une dette d'honneur puisse être réparée, elle doit l'être par un don d'honneur. Certes, le budget des rapatriés voté à l'automne dernier et la qualité du présent projet de loi représentent une immense avancée, et nous nous en félicitons. La communauté des Français musulmans rapatriés salue cet effort financier qui était attendu depuis des années ; c'est une victoire ; il nous faut aujourd'hui la prolonger.

L'excellent rapport du groupe de travail présidé par M. Loïc Rossignol a souligné combien l'indemnisation matérielle est un élément majeur de la politique de reconnaissance voulue par le Gouvernement. Mais ce ne doit pas être le seul. Je le réaffirme : une dette d'honneur ne se rembourse qu'au prix d'un don d'honneur.

Ce qu'attendent aussi les Français musulmans rapatriés, notamment les jeunes, c'est qu'on cesse de leur faire l'injure de gommer une partie d'eux-mêmes en voulant les

identifier aux autres. L'intégration ne signifie pas l'uniformisation. L'intégration passe aussi par un vrai projet politique, cohérent dans ses objectifs et dans ses moyens.

Grâce à votre action, monsieur le ministre, les harkis ne seront pas les oubliés de l'histoire. Mais prenons garde de ne pas faire de leurs enfants les oubliés de l'avenir. Les jeunes de la seconde génération veulent être fiers de leurs parents. Ils expriment une farouche volonté de se réinsérer dans leur histoire, dans leur culture, en affirmant aux yeux de tous leur identité.

Notre dette d'honneur, nous l'acquitterons aussi par des symboles forts, en valorisant leur choix et leurs actes et en exorcisant notre culpabilité aux yeux des générations futures. Aurons-nous l'audace de reconnaître la responsabilité de la nation pour le peu de respect manifesté à l'égard des harkis quant aux principes qui fondent notre République : la liberté, l'égalité et la fraternité ? Aurons-nous l'audace et le courage de régler avec l'Algérie le différend portant sur les voyages d'enfants de harkis sur la terre de leurs ancêtres ? Affirmerons-nous qu'ils sont citoyens français et que, à ce titre, ils ont les mêmes droits que les autres ?

Le projet de loi qui nous est soumis va dans le bon sens et, une fois encore, monsieur le ministre, je vous en rends hommage au nom du groupe UDF.

Des mesures concrètes ont été annoncées, mais une dette d'honneur, j'y insiste, ne se règle pas uniquement par une loi. Poursuivez votre travail d'écoute, d'explication, de reconnaissance à l'égard des Français musulmans rapatriés. Prenez aussi des initiatives symboliques fortes, car, pour se sentir pleinement français, il faut que le citoyen soit fier de son pays mais il faut aussi que le pays soit fier de ses citoyens et sache le leur témoigner. (*Applaudissements sur les bancs du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre et du groupe du Rassemblement pour la République.*)

M. le président. La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés.

M. Roger Romani, ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Mesdames, messieurs les députés, je veux d'abord remercier sincèrement chacune et chacun d'entre vous, non pas au nom du Gouvernement, mais au nom de la communauté harkie. Je puis l'affirmer : ce soir, les représentants les plus éminents de cette communauté, les présidents des associations les plus représentatives - j'ai eu l'occasion, avec quelques-uns d'entre vous, de les rencontrer - ont apprécié et ressenti comme un grand hommage toutes les interventions que vous avez faites. Trente-deux ans après leur combat, qui fut glorieux, trente-deux ans après leur sacrifice, ils ont senti que, du fond du cœur, vous leur rendiez cet honneur auquel a fait allusion M. Duboc, mais, surtout, la chose à laquelle tiennent le plus les anciens, ainsi que leurs enfants, c'est-à-dire la dignité. C'est un mot simple, mais ils y attachent une très grande importance. Au nom de cette communauté, je voulais simplement vous dire merci. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Monsieur le président, avec votre autorisation, je répondrai, peut-être un peu longuement, aux différents orateurs.

Madame le rapporteur, je vous remercie de votre excellent rapport. Vous avez en outre posé des questions pertinentes.

Vous avez évoqué le cas des personnels chargés des rapatriés dans les administrations. Dans chaque préfecture, un service des rapatriés est placé sous l'autorité du préfet. Dans une quarantaine de départements, où le nombre de Français musulmans rapatriés est très élevé, le Gouvernement étudie la possibilité de mettre en place des agents d'accueil qui, issus de cette population, pourront faciliter les contacts avec les différentes administrations. *(Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Dans quelques préfectures, l'expérience a déjà débuté et, avec l'accord du ministre d'État, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, elle sera progressivement étendue aux préfectures les plus importantes.

Vous avez également évoqué la création d'un comité de suivi. Au niveau départemental, des structures de concertation internes à l'administration existent déjà : il s'agit de ce que l'on appelle les « cellules départementales inter-services de l'État ». Des structures de concertation avec les Français musulmans rapatriés ont été mises en place. Le groupe départemental de suivi, dont l'objet est d'assurer, au niveau départemental, le suivi des mesures prises en faveur des rapatriés, est composé de représentants des services de l'État, d'élus et de représentants de la communauté.

Dans le cadre du plan en faveur des Français musulmans rapatriés, s'il est adopté par l'Assemblée, un comité interministériel des interventions de l'État sera créé. Il sera chargé du suivi de l'exécution de la future loi - je le précise à l'intention de ceux qui ont insisté sur la nécessité d'appliquer rapidement ses dispositions.

Par ailleurs, je puis vous affirmer que la concertation qui a été largement engagée sera poursuivie naturellement, avec autant d'assiduité que par le passé. Cela ne peut que vous satisfaire, vous qui connaissez les difficultés de cette communauté et qui rencontrez très souvent ses représentants.

Vous avez également évoqué, comme d'autres orateurs, dont M. Hamel, la subrogation d'assurance pour les prêts aux personnes les plus âgées. Je vous précise qu'il est possible, pour un même prêt, d'avoir des coemprunteurs, qui peuvent être les descendants du harki concerné au premier chef. L'obstacle de l'âge est ainsi levé.

J'en viens aux conditions de vente de logements construits à l'aide de subventions de l'État et avec la participation des collectivités locales.

Comme vous-mêmes, mesdames, messieurs les députés, j'ai été parfois choqué - j'emploie le mot à dessein - par les agissements de certains constructeurs sociaux qui n'ont pas toujours procédé aux réparations qui s'imposaient dans certaines cités. M. Jean-Bernard Raimond a évoqué le cas du village de Feveau.

Les constructeurs concernés ont reçu, de la part du Gouvernement, plus que des incitations : des représentations fermes et un peu menaçantes.

Vous avez abordé, madame le rapporteur, les conditions de vente de certains appartements. Les sites harkis dont il s'agit ont bénéficié de financements publics. Dans tous les cas, lorsqu'il sera procédé à la vente d'un logement, une évaluation sera réalisée par l'administration des domaines. Cette évaluation fera ressortir les modalités du financement initial et, sur sa base, une négociation pourra s'engager au cas par cas avec chaque organisme propriétaire pour déterminer le juste prix, compte tenu des subventions déjà octroyées par les pouvoirs publics. Il serait anormal, en effet, que des organismes ayant construit des

logements avec l'aide de subventions publiques puissent ensuite réaliser un bénéfice grâce à ces subventions ! Nous veillerons à ce que les choses ne se passent pas ainsi.

Madame le rapporteur, vous avez également parlé de la participation des collectivités à l'effort de l'État.

Mesdames, messieurs, il y a parmi vous de nombreux maires et conseillers généraux qui aiment la communauté des harkis. Vous ne serez donc pas surpris si je vous dis que les collectivités seront invitées à s'associer à l'effort de l'État en matière d'accession à la propriété, comme cela a déjà été le cas à Jouques, dans les Bouches-du-Rhône.

Vous avez également évoqué, madame le rapporteur, et beaucoup d'autres orateurs l'ont fait après vous, la place de l'histoire des Français musulmans rapatriés dans les manuels scolaires.

Je crois que, ce soir, nous avons engagé la réhabilitation d'un chapitre douloureux de l'histoire de la France contemporaine. De plus en plus de jeunes chercheurs, historiens et sociologues, travaillent sur cette période, qui est un peu méconnue de nos jeunes compatriotes. Demain, j'en suis persuadé, leurs travaux inspireront les réflexions des enseignants qui seront chargés d'élaborer les programmes scolaires. J'ai déjà pris soin de saisir mon collègue François Bayrou afin qu'il sensibilise fortement les structures de son ministère chargées d'élaborer ces programmes et qu'enfin notre histoire, l'histoire des harkis, ne soit plus déformée. *(Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

Monsieur Meylan, vous avez fait référence à la loi de 1982 et évoqué les commissions administratives de reclassement. Celles-ci, qui se réunissent régulièrement, ont examiné, depuis leur origine, plus de 2 700 dossiers. Il reste encore 450 dossiers en instance.

Une circulaire commune des ministres chargés de la fonction publique, des anciens combattants et des rapatriés a été diffusée en novembre dernier pour rappeler aux ministères la nécessité d'instruire dans les meilleurs délais les 820 dossiers qui ont été examinés par les commissions.

J'ai pris bonne note de votre suggestion. J'ai moi-même entamé quelques démarches, qui sont en train d'aboutir, en vue de transférer le secrétariat de ces commissions à un autre ministère que celui des rapatriés car il est aberrant que ce ministère soit chargé de ces dossiers. J'évoquerai ce point avec mes collègues M. Rossinot et M. Mestre.

Vous avez aussi évoqué un élément qui tient à cœur non seulement aux rapatriés harkis, mais à tous les rapatriés : le mémorial de la France d'outre-mer. Ce mémorial sera réalisé dans l'enceinte prestigieuse du fort Saint-Jean à Marseille, qui a vu des centaines de milliers de rapatriés débarquer sur notre sol. Il devra constituer un espace de convergence des traditions et des cultures nées de la présence française outre-mer pendant une période qui a été bénéfique pour tous ces peuples, que nous avons aidés et dont nous avons aidé le développement.

M. Henri de Richemont. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cette période s'étend de la découverte du Canada par Jacques Cartier aux accessions à l'indépendance des années 60.

Il s'agit là d'un projet original. Je puis vous assurer qu'une salle sera dédiée aux harkis. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La gestion de ce dossier a accusé plusieurs années de retard en raison d'un imbroglio entre les collectivités locales, l'Etat et la commission du suivi. J'ai souhaité que les choses démarrent enfin. En accord avec les collectivités locales concernées, à savoir le conseil régional, le conseil général et la mairie de Marseille, un comité de pilotage comprenant les payeurs, c'est-à-dire l'Etat et les collectivités locales, a été mis en place. Des fouilles archéologiques ont déjà eu lieu. D'ici à la fin de l'année, les premiers travaux commenceront, ce qui répondra aux vœux de tous les rapatriés.

Vous avez également formulé, comme beaucoup d'autres, le souhait de voir ériger un monument à la mémoire de toutes les victimes des événements d'Algérie. La proposition a été faite, à l'initiative de M. Jacques Chirac, par la mairie de Paris. La Ville de Paris a d'ores et déjà assuré une participation importante puisqu'elle offrira le terrain : le monument sera érigé au square de la butte du Chapeau Rouge, dans le XIX^e arrondissement. Nous espérons que la Ville de Paris accordera aussi une subvention substantielle.

Plusieurs ministères ont été saisis du projet. Le ministère de la défense et le mien ont indiqué au promoteur qu'ils contribueraient au financement d'un monument longtemps attendu par celles et ceux qui ont souffert des combats en Algérie. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Grandpierre a posé plusieurs questions, en particulier sur le soutien scolaire. Je rappelle que 159 éducateurs du contingent s'y consacrent sur le terrain. Leur travail, efficace et apprécié, investit pour l'avenir.

M. Grandpierre a également parlé des bourses scolaires. Je lui précise que, depuis 1975, 11 000 bourses de l'enseignement élémentaire, 45 000 bourses de l'enseignement secondaire et 10 000 bourses de l'enseignement supérieur ont été attribuées. Ces bourses seront maintenues et leur attribution sera facilitée dans le cadre des prochaines mesures réglementaires.

Je ne voudrais pas, mesdames, messieurs les députés, que nos amis harkis aient le sentiment que leur communauté, dont nous avons tous évoqué à la fois les souffrances et les handicaps, ne connaît pas de réussite. Je puis au contraire vous assurer que cette communauté comporte de nombreux jeunes gens et jeunes filles qui forment une élite, que j'ai eu l'occasion de rencontrer et que je rencontre encore très souvent : on y trouve des ingénieurs et des universitaires de qualité, et même un major de l'Ecole normale supérieure ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

La fondation Maréchal-Leclerc attribue annuellement, depuis quatre ou cinq ans, trois bourses, dites « bourses de l'audace » - l'audace était la première qualité du maréchal. Cette année, les trois bourses ont été attribuées à trois membres de la communauté qui s'étaient particulièrement distingués. Je puis vous affirmer que les membres du comité d'honneur de la fondation ont été particulièrement émus et fortement impressionnés par la qualité des lauréats. Ils avaient demandé au ministère des dossiers. Nous leur en avons fourni un grand nombre et leur choix a été très difficile.

Quelques orateurs ont évoqué la culture musulmane. A ce sujet, nous devons éviter de commettre une petite erreur : les gens dont ces orateurs ont parlé pratiquent une religion : l'islam. Mais, tel qu'ils le conçoivent - je le sais car j'en ai longuement parlé avec eux - cet islam est très tolérant. Quoi qu'il en soit, mesdames, messieurs les députés, la culture qu'ils revendiquent aujourd'hui est la culture française.

M. Henri de Richemont. C'est vrai !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. On a évoqué la « culture musulmane ». Mais ne nous y trompons pas : il s'agit d'une culture algérienne, au même titre qu'il y a la culture corse, qui est la mienne, ou la culture auvergnate ou bretonne, qui peuvent être les vôtres. Il demeure que la culture à laquelle ils aspirent, celle qu'ils revendiquent, c'est, je peux le dire en leur nom, la culture française. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Grandpierre et, après lui, M. Zuccarelli, ont parlé des rapatriés actuels d'Algérie. La situation pénible que traverse ce pays a conduit le Gouvernement, par la voix de M. le ministre des affaires étrangères, à conseiller à nos compatriotes de rentrer en France. Le ministère des affaires étrangères, chargé de l'ensemble des Français installés dans les pays étrangers, a mis en œuvre un dispositif d'urgence pour celles et de ceux qui sont déjà arrivés. Parmi les principales mesures, il faut citer la mobilisation des centres d'accueil, l'octroi du RMI à des conditions très souples, la simplification des procédures pour l'inscription des enfants et l'octroi des bourses, le rapatriement aux frais de l'Etat des plus nécessiteux et la création d'une cellule de coordination interministérielle chargée d'aider nos compatriotes rentrant d'Algérie.

Toutes les mesures sont prises et le Gouvernement suit avec attention les événements. Toutes les personnes qui rentrent sont aidées, relogées dans les meilleures conditions. Pour l'instant, les services font face à l'afflux de nos compatriotes.

A cette occasion, monsieur Zuccarelli, vous avez évoqué plus précisément les événements d'Algérie. Laissez-moi vous dire que, là aussi, la communauté des harkis fait preuve de responsabilité. Je n'ai jamais entendu de leur part une phrase condamnant l'Algérie. Je puis vous affirmer qu'au contraire ils plaignent, comme nous le plaignons nous-même, le sort des populations algériennes, ce qui prouve à la fois leur grande tolérance et leur grandeur d'âme. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. Grandpierre a fait allusion à la création d'une agence nationale pour l'insertion, sur laquelle il reviendra certainement lors de la discussion des amendements. Il a souhaité un plan de fermeture des hameaux. Vous connaissez tous les dispositions qui sont prises pour Jouques et les autres sites tels que Bias ou Fuvéau. Le projet de loi nous permettra de conduire des actions d'accession à la propriété, de préférence en milieu diffus. Nous prenons toutes les dispositions nécessaires en ce domaine.

M. Grandpierre a souhaité par ailleurs que les enfants dont les parents sont toujours vivants soient reconnus comme pupilles de la nation. Je lui rappellerai que l'adoption d'enfants par la nation est prononcée en faveur des descendants de personnes mortes pour la France, décédées en service commandé ou victimes du devoir. Il ne peut y avoir d'adoption globale car chaque cas fait

l'objet d'un jugement individuel, et il n'est pas d'usage que la nation adopte des enfants dont les parents sont toujours vivants.

Il a également évoqué le problème du surendettement. Toutes les explications qui ont déjà été données à cet égard doivent le satisfaire.

Monsieur Sicre, vous avez évoqué la présence de délégations de harkis dans les cérémonies commémoratives, et vous avez eu raison.

J'observe que les associations d'anciens combattants de Français musulmans rapatriés sont, comme leurs homologues, régulièrement invitées aux commémorations patriotiques. Il suffit de se référer aux comptes rendus de la presse régionale pour apercevoir au premier rang, sur les photographies publiées, des harkis regroupés autour de leur drapeau et arborant fièrement les décorations qu'ils ont gagnées sur les champs de bataille.

Aujourd'hui même, j'ai obtenu de mon collègue Philippe Mestre qu'un ancien combattant de la campagne d'Italie ayant participé aux combats de Monte Cassino et ayant ensuite servi en Algérie fasse partie de la délégation d'anciens combattants de la campagne d'Italie invités aux cérémonies commémoratives de ces combats.

M. Michel Meylan. C'est la première fois que M. Mestre donne quelque chose !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je ne vous ai pas entendu ! (*Sourires*). M. Sicre, vous avez indiqué que le projet de loi était muet sur l'insertion des jeunes. Mais, vous le savez bien, si le projet de loi ne concerne que la première génération, c'est parce que le Conseil d'État, dans son avis - heureusement pour vous et pour moi, M. Mazeaud n'était pas présent quand vous avez fait cette suggestion ! - a indiqué que les mesures relatives à l'insertion des jeunes ne relevaient pas du domaine législatif tel qu'il est défini par l'article 34 de la Constitution. Convaincu, le Gouvernement a donc prévu une série de dispositions de nature réglementaire en faveur de l'emploi, du logement et de la formation professionnelle, comme vous le souhaitez.

Vous avez évoqué les conditions d'accession à la propriété et les taux d'endettement. Je vais donc vous fournir quelques renseignements. Savez-vous que, actuellement, plus de 50 p. 100 des anciens harkis sont déjà propriétaires de leur logement, grâce notamment aux mesures mises en place en 1987 ? A l'aide de 80 000 francs s'ajoutent, si nécessaire, l'allocation forfaitaire et les mesures de droit commun. Cela constitue, pensons-nous, un ensemble cohérent qui devrait permettre à 3 500 familles d'acquérir un patrimoine. Vous savez que l'attribution de cette aide n'est pas liée à des conditions d'enfants à charge ; j'y insiste, car cette question a été évoquée par de nombreux orateurs. Le dispositif prévu propose de compléter les 190 000 francs éventuels par des PAP de droit commun. Actuellement, j'ai des contacts avec la Caisse des dépôts pour étudier des modalités de financement à taux très réduit...

M. Daniel Soulage. Très bonne idée !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... et j'ai déjà presque son accord. Ainsi, les montants d'annuités à rembourser seront-ils très faibles et le plus souvent inférieurs aux loyers que les harkis paient actuellement.

Monsieur Leccia, j'ai fort apprécié la justesse de vos propos. Soyez-en remercié au nom de la communauté des harkis. Mais laissez-moi insister sur ce point : chaque fois que cela sera nécessaire, l'État sera le catalyseur des initia-

tives locales pour des projets concernant cette communauté qui mérite notre intérêt. Je souhaite ici même lancer un appel aux maires, aux présidents de conseils généraux, aux collectivités locales pour qu'elles l'aident au maximum. Je ne voudrais pas citer tel ou tel département ou telle ou telle commune dont j'aperçois les maires ici présents, mais je puis vous affirmer, mesdames, messieurs les députés, que là où les départements et les communes apportent cette aide, le succès est exemplaire. L'État ne pourra pas réussir sans le soutien des collectivités locales. C'est donc un appel que je lance à ces dernières.

Monsieur Jean-Marie André, vous avez évoqué avec beaucoup de chaleur, de sincérité et d'émotion la figure emblématique du Bachaga Boualem, et je vous en remercie. Je sais que vous œuvrez très activement dans votre circonscription pour les harkis, j'en ai des témoignages très nombreux. Je vous confirme, comme vous l'avez souhaité, qu'une très large publicité sera faite pour les mesures en faveur de la première et de la deuxième génération, en particulier auprès des chefs d'entreprise, l'emploi étant une des conditions majeures pour une bonne insertion dans notre pays.

Monsieur Zuccarelli, ce projet de loi a véritablement pour ambition - cela vaut pour la première génération, mais également pour la deuxième - de rendre à cette population son honneur et sa dignité afin de faire de ceux qui la composent des citoyens comme les autres. Comme vous, le Gouvernement souhaite l'insérer au plus vite.

Le rapport du groupe de travail que j'ai évoqué a proposé un ensemble cohérent de mesures pour ces jeunes et a marqué la volonté des représentants de la communauté harkie d'un retour rapide au droit commun. C'est pourquoi les mesures réglementaires donneront, si je puis dire, un coup de pouce très significatif dans ce but. L'intégration civique de cette communauté est réalisée, je peux vous l'affirmer pour avoir rencontré des milliers de ses membres. Je dirai même que j'ai rarement rencontré des jeunes Français aussi fiers d'être français. Mais, hélas ! leur intégration économique et sociale est loin d'être réalisée, et vous avez raison de préciser qu'elle est nécessaire.

Vous vous demandez si toutes ces mesures sont suffisantes. Ainsi, vous évoquez l'intérêt qu'il y aurait à ce que se constitue un nouveau groupe de travail sur les jeunes. J'ai l'intention, au contraire, de poursuivre le dialogue avec le groupe de travail existant, car il a montré son efficacité et sa rigueur.

M. Eric Duboc. Très bien !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. M. Jean-Bernard Raimond a évoqué avec beaucoup de compétence et en citant son expérience sur le terrain la nécessité d'une politique en faveur des quartiers en difficultés. Il a tout à fait raison, et les exemples qu'il a cités dans sa circonscription et le travail qu'il y a accompli lui-même bénéficieront à la communauté.

M. Chavanes a évoqué le problème de l'emploi et de la deuxième génération. J'ai déjà répondu en partie et il ne m'en voudra pas de ne pas répéter mes réponses à cette heure tardive, d'autant que nous connaissons le souci, justifié, de concision qui anime M. le président. Mais nous savons qu'il est peut-être celui qui, parmi nous, manifeste le plus d'attachement à la communauté harkie, et je lui demande beaucoup d'indulgence ! (*Rires et applaudissements.*)

Monsieur Barate, je suis, comme vous et comme M. Chavanes, très soucieux de l'avenir des jeunes. Vous avez évoqué les conventions pour l'emploi ; je vous ras-

sure ; le système qui sera mis en place prévoit le versement de 25 000 francs à l'embauche d'un jeune. Il peut s'agir d'un contrat à durée déterminée. La deuxième fraction de 25 000 francs n'est, elle, attribuée que si le contrat est transformé en contrat à durée indéterminée.

Vous avez également évoqué la nécessité d'assurer le suivi, l'application de ce plan. J'ai déjà répondu sur ce point.

De M. Hamel, je puis dire qu'il conduit avec la communauté de Dreux une action exemplaire. A ce propos, je voudrais effacer la campagne de calomnie dont cette ville a fait l'objet. Nous y avons passé de longues heures et visité des quartiers difficiles. Je dois dire ici que j'ai été agréablement surpris par les efforts que lui-même et la municipalité réalisent en faveur de la communauté et de tous les immigrés. Je voulais ici apporter ce témoignage pour éviter qu'à l'avenir l'on ne mette en cause cette ville, que l'on a calomniée à tort.

Monsieur Michel Pelchat, vous avez évoqué le problème des anciens combattants ressortissants d'États ayant accédé à l'indépendance. C'est souvent que vous manifestez votre souhait, et même votre volonté, qu'une solution soit apportée, et je vous en félicite. C'est une volonté semblable qui anime M. Meylan, s'agissant des anciens combattants d'Indochine. Je puis vous assurer - M. Philippe Mestre me l'a confirmé cet après-midi - qu'un groupe de travail interministériel étudie diverses dispositions concernant ces soldats qui ont constitué l'armée d'Afrique. Il faut rappeler que si nous sommes aujourd'hui un grand pays, nous le devons à cette glorieuse armée d'Afrique forte de 330 000 hommes qui a participé à la libération de notre pays et qui nous a permis de nous asseoir à la table des vainqueurs. Vous avez eu raison de rappeler toute son œuvre et tous ses sacrifices. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Vous avez évoqué, Monsieur Soulage, ainsi que M. Huguenard, la question des conjoints survivants. Je crois que vous serez satisfait. Un amendement du Gouvernement permettra de porter à soixante-cinq ans la garantie minimum de ressources. Vous avez souhaité que l'aide à la création d'entreprise soit prolongée pour les plus de quarante ans. Nous étudions cette mesure mais il m'est difficile de vous répondre ce soir. Je le ferai dès que les études auront été terminées.

M. Vanneste, M. Ghysel ont évoqué les difficultés de la communauté harkie, très importante dans leur région. Je sais toute l'attention, tous les efforts, toute la persévérance que l'un et l'autre apportent à les soulager. J'ai déjà répondu à M. Vanneste qui évoquait la culture de cette communauté. Je répète que cette communauté tient à sa spécificité, tient aux racines de ses parents et de ses grands-parents, mais que son désir est véritablement de s'intégrer, d'enrichir la culture française qu'elle possède déjà.

L'un de ces jeunes fils de harkis me disait il y a quelques jours : « Je souhaite que mon fils ou mon petit-fils dise de mon père ou de ma mère qu'ils étaient harkis comme vous dites vous-même que votre père ou votre grand-père était corse, auvergnat ou breton. » Il faut donc que nous fassions tout pour garantir que nous ne portons pas atteinte à leur spécificité, à leur culture, à leurs racines et que nous aurons, à l'égard de leur religion, la tolérance et le respect qui leur sont dus.

Monsieur Duboc, je vous remercie d'avoir rappelé avec beaucoup de talent et d'émotion qu'il est important de rendre son honneur à cette communauté.

Monsieur Laurent Dominati, vous avez eu raison de l'indiquer, tous les gouvernements, tous les ministres - vous avez cité M. Santini, M. Dominati ; nous pourrions en citer beaucoup d'autres - ont essayé, comme moi-même, peut-être avec des moyens insuffisants mais avec beaucoup d'ardeur, non pas de l'aider, mais simplement de faire leur devoir à son égard. Où, beaucoup d'hommes se sont dévoués pour elle et il faut leur en rendre hommage.

Avant de terminer, monsieur le président, vous me permettez de réitérer encore une fois mes remerciements à l'Assemblée nationale, car l'hommage que la communauté harkie attendait, c'est vous, je crois, qui, ce soir, le lui avez rendu. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

Discussion des articles

M. le président. La commission m'ayant fait savoir qu'elle ne désire pas se réunir en application de l'article 91, alinéa 9, du règlement, j'appelle maintenant les articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement.

Article 1^{er}

M. le président. « Art. 1^{er}. - La République française témoigne sa reconnaissance envers les rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie pour le sacrifices qu'ils ont consentis.

« Elle leur ouvre, en outre, droit au bénéfice des mesures prévues par la présente loi. »

La parole est à M. Henri Sicre, inscrit sur l'article.

M. Henri Sicre. La commission avait apporté une modification rédactionnelle à cet article, estimant que sa formulation était insuffisante et qu'il fallait ajouter : « et assimilés » après les mots : « formations supplétives » pour englober un plus grand nombre d'ayants droit.

Pour notre part, nous avions déposé un amendement qui n'a pas été retenu par la commission ce matin et qui proposait, après le mot : « Algérie », d'insérer les mots : « les Français musulmans rapatriés ayant combattu. »

Cette définition nous paraîtrait beaucoup plus juste dans le cadre d'un conflit qui a vu beaucoup de nos amis, de nos frères musulmans s'engager auprès de nos troupes, et elle semble correspondre à l'esprit dans lequel se déroule ce débat. « Ayant combattu » : ces mots souligneraient bien l'action volontariste, relevée par tous les orateurs, de ceux qui se sont engagés à nos côtés.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 9, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 1^{er}, après les mots : « formations supplétives », insérer les mots : « et assimilés ». »

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. La loi du 16 juillet 1987 avait prévu le versement de l'allocation forfaitaire aux anciens harkis, moghaznis et personnels des diverses formations supplétives ayant servi en Algérie.

Le champ d'application de la loi de 1987 ainsi défini a dû être étendu dans la pratique à un certain nombre de corps et de formations dans un souci de justice sociale. En effet, la situation de ces personnes est complètement assimilable à celle visée par le texte. Cela concerne les agents contractuels de police auxiliaire, les ATO - agents

techniques occasionnels de police -, les gardes champêtres en zone rurale, les agents de renseignements dont l'activité est justifiée par l'autorité militaire sous les ordres de laquelle ils étaient placés, et - cela me permet de répondre à M. Soulage - les auxiliaires médico-sociaux des armées, ainsi que les Français rapatriés originaires d'Afrique du Nord, anciens militaires ayant appartenu aux forces régulières françaises et participé aux opérations de maintien de l'ordre en Algérie mais ayant quitté l'armée avant quinze ans de service. Ceux qui ont effectué leur seul service militaire obligatoire dans les unités régulières ne sont pas concernés.

A la demande de Mme le rapporteur, pour que la situation de ces personnels puisse être prise en compte par le nouveau texte de loi, le Gouvernement propose donc d'ajouter aux termes « formations supplétives », les termes : « et assimilés ».

M. le président. La parole est à Mme Thérèse Aillaud, rapporteur de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, pour donner l'avis de la commission.

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Avis très favorable. J'avais d'ailleurs présenté un amendement identique qui avait été adopté par la commission, mais qui est tombé sous le coup de l'article 40 de la Constitution. Dans sa grande sagesse, le Gouvernement l'a repris à son compte, et je l'en remercie chaleureusement !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 9. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 1^{er}, modifié par l'amendement n° 9.

(L'article 1^{er}, ainsi modifié, est adopté.)

Article 2

M. le président. Je donne lecture de l'article 2 :

TITRE I^{er}

ALLOCATION FORFAITAIRE

« Art. 2. - Une allocation forfaitaire complémentaire de 110 000 F est versée à chacun des bénéficiaires des dispositions du premier alinéa de l'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 relative au règlement de l'indemnisation des rapatriés et répondant, à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, aux conditions posées par cet alinéa.

« En cas de décès de l'intéressé, l'allocation forfaitaire complémentaire est versée au conjoint survivant s'il remplit les conditions de nationalité et de domicile prévues audit alinéa.

« A défaut de conjoint survivant répondant à ces conditions, l'allocation est répartie à parts égales entre les enfants qui ont la nationalité française et qui ont fixé leur domicile sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne. »

Mme Aillaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 2, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 2, substituer aux mots : "et répondant", les mots : "s'il répond". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. C'est un amendement rédactionnel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Favorable !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 2. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 22, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi les deuxième et troisième alinéas de l'article 2 :

« En cas de décès de l'intéressé, l'allocation forfaitaire complémentaire est versée au conjoint survivant remplissant les conditions de nationalité et de domicile prévues au premier alinéa de l'article 9 de la loi du 16 juillet 1987 à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. Lorsque l'intéressé a contracté plusieurs mariages, l'allocation forfaitaire complémentaire est répartie à parts égales entre le conjoint survivant et le ou les précédents conjoints qui répondent aux conditions susmentionnées sauf s'ils sont divorcés remariés.

« Si l'un des conjoints ou ex-conjoints est décédé ou ne répond pas à ces conditions, l'allocation à laquelle il aurait pu prétendre est répartie en parts égales entre les enfants nés de son union avec l'intéressé, s'ils possèdent la nationalité française et ont fixé leur domicile sur le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne à la date d'entrée en vigueur de la présente loi. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cet amendement a pour objet, dans un souci d'équité, de prendre en compte la situation des conjoints divorcés non remariés qui, le plus souvent, ont subi des difficultés liées au rapatriement et qui, de surcroît, se retrouvent fréquemment avec des enfants à charge et des revenus modestes.

Son premier alinéa prévoit qu'en cas de décès de l'attributaire, l'allocation est répartie en parts égales entre l'ensemble des conjoints et ex-conjoints survivants, non remariés. Quant au deuxième alinéa, il a pour objet de prendre en compte la situation des enfants nés des différentes unions.

Je dois dire à l'Assemblée que cet amendement a été souhaité par de nombreux membres de la communauté.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Avis très favorable. Il s'agit également d'un amendement que j'avais proposé à la commission, qui l'avait adopté.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 22. *(L'amendement est adopté.)*

M. le président. En conséquence, l'amendement n° 3 de la commission est satisfait.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 2, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 2, ainsi modifié, est adopté.)

Après l'article 2

M. le président. MM. Sicre, Laurent Cathala, et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 16 corrigé, ainsi rédigé :

« Après l'article 2, insérer l'article suivant :

« Toute personne bénéficiant de l'allocation forfaitaire prévue à l'article 2 de la présente loi peut obtenir auprès d'un établissement bancaire ou financier

un prêt, d'un montant équivalent au montant de cette allocation, remboursable en totalité dès le versement effectif de cette allocation.

« Les conditions d'attribution de cet emprunt sont fixées par décrets. »

La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. L'article 2 instaure une allocation forfaitaire de 110 000 francs, mais les bénéficiaires, s'ils la percevront en une seule fois, ne seront servis qu'en trois contingents. Or, comme cela a été rappelé au cours de la discussion générale, de nombreux membres de cette communauté connaissent des difficultés financières importantes. Il pourra donc leur être difficile d'attendre deux ou trois ans pour percevoir cette allocation. C'est pour éviter cela que nous proposons l'amendement n° 16 corrigé.

M. le président. Je vous félicite d'être parvenu à faire passer votre amendement au travers des mailles de l'article 40. (*Sourires.*)

Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Elle a rejeté l'amendement.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le président, avant de donner la position du Gouvernement sur l'amendement déposé par M. Sicre, je précise à Mmes et MM. les députés que si, avec son amendement précédent, le Gouvernement a repris une idée de Mme Aillaud, ce n'était pas pour la plagier ou pour lui en retirer le bénéfice, mais simplement pour éviter que la proposition ne tombe sous le coup de l'article 40. N'y voyez donc aucune volonté de captation abusive.

Monsieur Sicre, j'avoue que l'idée contenue dans votre amendement ne manque pas de générosité, mais elle se heurte à des difficultés d'ordre technique et juridique.

D'un point de vue juridique d'abord, le législateur ne peut obliger un établissement de crédit à accorder un prêt à un particulier, même si ce dernier - comme cela serait le cas - est titulaire d'une créance envers l'Etat en vertu de la loi.

D'un point de vue technique, ensuite, l'allocation forfaitaire complémentaire étant, je vous le rappelle, insaisissable aux termes de l'article 13, elle ne peut en aucun cas constituer pour le banquier une garantie de remboursement suffisante. En conséquence, le banquier pourrait exiger d'autres garanties, ce qui risquerait de mettre l'emprunteur en difficulté. Or je sais que tel n'est pas votre souhait. Partant d'une bonne intention, votre proposition pourrait aboutir à accroître les difficultés des intéressés.

Pour toutes ces raisons, le Gouvernement est, à regret, défavorable à cet amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 16 corrigé.

(*L'amendement n'est pas adopté.*)

Article 3

M. le président. « Art. 3. - L'allocation forfaitaire complémentaire est versée en une échéance unique :

« - en 1995 pour les bénéficiaires nés avant le 1^{er} janvier 1933 ;

« - en 1996 pour les bénéficiaires nés entre le 1^{er} janvier 1933 et le 31 décembre 1939 ;

« - en 1997 pour les bénéficiaires nés après le 31 décembre 1939.

« Les modalités de versement de cette allocation sont fixées par décret, en tant que de besoin. »

MM. Sicre, Laurent Cathala et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 17, ainsi libellé :

« Rédiger ainsi l'article 3 :

« L'allocation forfaitaire complémentaire est versée en une échéance unique ; son paiement est échelonné sur trois années de 1995 à 1997 selon des critères d'attribution qui tiennent compte de la situation financière, sociale et, s'il y a lieu, d'endettement des bénéficiaires visés à l'article 2 de la présente loi.

« Les modalités de versement de l'allocation forfaitaire complémentaire sont fixées par décrets. »

La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. En fait, nous préférons cet amendement à celui que je viens de défendre après l'article 2 et qui ne constituait qu'une proposition de repli.

Pour s'opposer à l'amendement précédent, M. le ministre a indiqué que l'on ne pouvait pas, juridiquement, obliger un organisme bancaire à accorder un prêt sur une allocation, même si son versement était garanti par l'Etat. On a pourtant vu, dans le passé, des nantissements effectués auprès d'organismes bancaires pour certaines allocations.

Ainsi que je l'ai souligné dans la discussion générale, il ressort d'informations données tant par des responsables associatifs que par des hommes politiques que l'allocation de 110 000 francs paraît insuffisante au regard des besoins exprimés. Néanmoins, nous devons l'accepter, car elle constitue un secours attendu par une communauté dont les membres ont un urgent besoin de cette aide matérielle.

Malheureusement, celle-ci sera attribuée sur trois ans - 1995, 1996 et 1997 - selon le critère de l'âge des bénéficiaires. Ainsi, ceux qui sont nés avant 1933 la percevront en 1995, alors que ceux qui sont nés après 1939 devront attendre 1997.

Or chacun devrait bien comprendre que l'idée générale, objet de ce projet de loi, d'accorder une allocation forfaitaire à tous les ayants droit ne sera vraiment concrétisée que si elle permet d'apporter le secours le plus immédiat possible d'abord à ceux qui connaissent les situations les plus difficiles.

C'est pourquoi, si nous acceptons, comme le propose l'article 3, que l'allocation forfaitaire complémentaire soit versée en une échéance unique et que son paiement soit échelonné sur trois années - échancier d'ailleurs retenu dans le rapport établi par la commission présidée par M. Loïc Rossignol - nous demandons que cela se fasse selon des critères d'attribution qui tiennent compte de la situation financière, sociale et, s'il y a lieu, d'endettement des bénéficiaires.

Il est vrai que les critères d'attribution seront plus difficiles à établir. Il faudra examiner tous les dossiers. Mais cela est nécessaire si l'on veut que cette allocation forfaitaire remplisse sa mission immédiate d'apporter une aide en priorité à ceux qui connaissent les situations les plus difficiles.

C'est parce que nous craignons que cette nouvelle rédaction ne soulève des difficultés d'application que nous avons envisagé, dans notre amendement précédent, la possibilité d'octroyer des prêts bancaires à tous les futurs attributaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Cet amendement n'a pas été adopté par la commission. Si son esprit est bon, sa lettre en rend l'application difficile, car sa mise en œuvre entraînerait de sérieuses complications. Il serait en effet difficile de définir les critères de choix.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur Sicre, revenant sur la possibilité d'accorder des prêts bancaires sur la base de l'allocation forfaitaire, vous avez rappelé que certains certificats d'indemnisation qui avaient été alloués aux rapatriés avaient fait l'objet de nantissemements. Cela est exact, mais cette démarche n'a été possible que parce que ces certificats pouvaient faire l'objet d'une saisie. Or le caractère particulier de la présente allocation, telle que l'a voulu le Gouvernement et telle que, j'en suis persuadé, la voudra l'Assemblée nationale, réside dans le fait que, comme toutes les indemnités prévues dans le projet de loi, elle sera insaisissable et non imposable sur le revenu. Comment voulez-vous que l'on puisse nantir un certificat ou un titre insaisissable ? Cela est impossible.

Par cet amendement, vous demandez que l'allocation soit versée en tenant compte de la situation sociale des intéressés.

A ce propos, je dois d'abord vous indiquer que, dans un souci de rapidité, le versement de cette allocation sera automatique pour ceux qui ont bénéficié de la loi de 1987, c'est-à-dire la quasi-totalité des attributaires. Les autres pourront déposer des demandes jusqu'à la fin de 1997.

Ainsi que l'a souligné Mme le rapporteur, votre proposition est inspirée par...

M. Laurent Dominati. La surenchère !

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. ... un souci d'équité. Mais comment pourrions-nous établir des critères sociaux ou financiers permettant d'opérer des distinctions au sein d'une population aussi modeste ?

La plupart de ses membres ont des revenus si faibles qu'ils ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu. Comment déterminer qu'une de ces personnes est dans une situation plus difficile que telle autre ? De tels critères seraient très difficiles à élaborer et à appliquer.

Par ailleurs, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué en commission, je crains que l'application de votre proposition - inspirée, je le répète, par un souci d'équité - n'engendre des jalousies au sein de cette population. Il faudrait mener des enquêtes sociales très approfondies. Les choix seraient vraiment très difficiles à opérer et je crains qu'une telle démarche ne soit source de nombreuses incompréhensions et contestations.

Je profite d'ailleurs de cette occasion pour vous informer que l'ANIFOM a déjà reçu des instructions afin que les allocataires de 1995 perçoivent l'allocation avant la fin du mois de février, le budget correspondant étant versé à l'agence dès le mois de janvier.

Il en sera ainsi toutes les années.

Donc, avis défavorable du Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 17. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Sicre, M. Laurent Cathala et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 15, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 3, substituer aux mots : "en tant que de besoin", les mots : "en tenant compte de la situation financière, sociale et, s'il y a lieu, de surendettement des bénéficiaires visés à l'article 2 de la présente loi". »

La parole est à M. Henri Sicre.

M. Henri Sicre. Que l'Assemblée pardonne cette constance : elle procède non d'une volonté démagogique, mais de l'esprit qui nous anime tous ce soir. Mme le rapporteur et M. le ministre ont d'ailleurs reconnu que mes propos étaient tout à fait légitimes.

Tout au long de cette journée la discussion s'est déroulée en des termes mesurés et le respect des opinions de chacun a été de règle. Je souhaiterais qu'il en soit ainsi jusqu'à la fin et je m'engage à poursuivre dans cette voie. En effet, ce débat est caractérisé par notre volonté unanime de générosité. Il marque la rencontre, presque nouvelle, entre notre société et une communauté qui se sentait oubliée de l'histoire et à laquelle nous voulons et continuerons de rendre hommage.

Nous tenons tous à prendre en compte ses difficultés matérielles, mais je crois que, même si nombre d'orateurs ont évoqué l'attente justifiée par ses membres - attente à laquelle nous nous associons sans réserve - de la reconnaissance de la République française, nous n'avons pas suffisamment évoqué les difficultés matérielles que rencontrent les membres de cette communauté. Or chacun sait que la situation de nombreux ayants droit est très grave et que l'allocation proposée dans ce projet de loi risque d'arriver trop tard pour certains de ceux qui devront attendre 1997. Il convient donc de rechercher des solutions qui permettraient, pour les cas les plus extrêmes, d'atténuer la sécheresse de la règle d'attribution fixée par le projet.

C'est pourquoi, monsieur le ministre, en dernier repli, nous proposons l'amendement n° 15, qui ne change en rien les règles d'attribution figurant dans votre texte, mais qui entrouvre une porte. Son adoption permettrait de faire un geste dès 1995 en faveur des cas les plus douloureux, les plus urgents.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Cet amendement n'a pas été adopté par la commission pour les mêmes raisons que l'amendement précédent. D'ailleurs, M. le ministre a très clairement expliqué les difficultés d'application auxquelles il donnerait lieu.

M. le président. Monsieur le ministre, vous en tenez-vous à vos explications antérieures ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Je tiens à rappeler que le projet comporte des dispositions concernant les personnes qui se sont surendettées pour l'acquisition d'un logement.

En la matière, monsieur Sicre, vous connaissez aussi le dispositif Neiertz, que nous voulons compléter par des dispositions particulières pour les Français musulmans rapatriés. Très franchement et sans mettre en cause l'esprit d'équité qui vous anime, je suis persuadé que cet amendement provoquerait des inconvénients majeurs. Cela m'oblige, avec beaucoup de regret, à donner un avis défavorable.

M. Henri Sicre. Nous aurons tout tenté !

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 15. (L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 3.
(L'article 3 est adopté.)

Articles 4 et 5

M. le président. « Art. 4. - La liquidation et le versement de l'allocation forfaitaire complémentaire sont assurés par l'Agence nationale pour l'indemnisation des Français d'outre-mer. »

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article 4.

(L'article 4 est adopté.)

« Art. 5. - Après le troisième alinéa de l'article 9 de la loi n° 87-549 du 16 juillet 1987 il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« La date limite pour demander l'allocation prévue au présent article est fixée au 31 décembre 1997. » - (Adopté.)

Article 6

M. le président. Je donne lecture de l'article 6 :

TITRE II

AIDES SPÉCIFIQUES AU LOGEMENT

« Art. 6. - Peuvent bénéficier des dispositions du présent titre les rapatriés d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local, ayant fixé leur résidence en France et ayant participé aux opérations en Algérie entre le 1^{er} novembre 1954 et le 2 juillet 1962 dans des unités ou formations soumises à l'autorité civile ou militaire, à l'exclusion de ceux qui n'ont effectué que leurs seules obligations de service militaire au cours de la même période. »

Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 10, ainsi rédigé :

« Au début de l'article 6, substituer aux mots : "Peuvent bénéficier des dispositions du présent titre, les rapatriés d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local", les mots : "Les dispositions du présent titre s'appliquent aux Français rapatriés d'Algérie, anciennement de statut civil de droit local ou dont les ascendants, anciennement de statut civil de droit local, ont été admis au statut civil de droit commun en application du sénatus-consulte du 14 juillet 1865, de la loi du 4 février 1919 ou de l'ordonnance du 7 mars 1944, ". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Cet amendement a pour objectif de clarifier les questions relatives aux différents statuts de la population locale, sujet relativement complexe.

Depuis 1865, les Français musulmans d'Algérie ont été soumis à un statut spécifique tenant compte soit du droit musulman, soit des droits et coutumes berbères, dit statut civil de droit local. Ils ont pu accéder au statut civil de droit commun en application de trois textes : le sénatus-consulte du 14 juillet 1865, la loi du 4 février 1919 et son extension du 4 février 1929, et l'ordonnance du 7 mars 1944.

Afin d'écartier toute ambiguïté quant à la situation des bénéficiaires du titre II de la présente loi au regard de la nationalité française, le Gouvernement propose un amendement faisant explicitement référence aux textes que j'ai rappelés.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Avis très favorable. J'avais déposé un amendement identique qui avait été adopté par la commission. Dans sa grande sagesse, le Gouvernement l'a repris et je l'en remercie.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Il l'a repris pour les mêmes raisons que précédemment : il serait tombé sous le coup de l'article 40 !

M. le président. Nous avons compris, monsieur le ministre !

Je mets aux voix l'amendement n° 10.

(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article 6, modifié par l'amendement n° 10.

(L'article 6, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 7 et 8

M. le président. « Art. 7. - Les personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus peuvent bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat à l'acquisition de la résidence principale.

« Cette aide est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation

« Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

« Le montant et les modalités d'attribution de cette aide sont définis par décret. »

Personne ne demande la parole ?

Je mets aux voix l'article 7.

(L'article 7 est adopté.)

« Art. 8. - Les personnes remplissant les conditions énoncées à l'article 6 ci-dessus et qui sont propriétaires occupant de leur résidence principale, non imposables sur le revenu, peuvent bénéficier d'une aide spécifique de l'Etat à l'amélioration de la résidence principale.

« Cette aide est cumulable avec toute autre forme d'aide prévue par le code de la construction et de l'habitation.

« Les dossiers de demande d'aide doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

« Le montant et les modalités d'attribution de cette aide sont définis par décret. » - (Adopté.)

Article 9

M. le président. « Art. 9. - Un secours exceptionnel peut être accordé par l'Etat aux personnes mentionnées à l'article 6 de la présente loi ou à leur conjoint survivant pour permettre la résorption d'un surendettement consécutif à une opération d'accession à la propriété de leur résidence principale réalisée avant le 1^{er} janvier 1994.

« Les dossiers de demande de secours exceptionnel doivent être déposés avant le 30 juin 1999.

« Un décret précise le montant et les modalités d'attribution de ce secours exceptionnel. »

Mme Aillaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 5, ainsi rédigé :

« Dans le dernier alinéa de l'article 9, substituer aux mots : "le montant et les modalités d'attribution", les mots : "les modalités d'examen des demandes et d'attribution". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. C'est un amendement de clarification rédactionnelle.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 5.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 9, modifié par l'amendement n° 5.

(L'article 9, ainsi modifié, est adopté.)

Article 10

M. le président. Je donne lecture de l'article 10 :

TITRE III

AIDE SPECIFIQUE EN FAVEUR DES CONJOINTS SURVIVANTS

« Art. 10. - Il est créé une aide spécifique en faveur des conjoints survivants de nationalité française des membres des formations supplétives visées à l'article 2 de la présente loi, âgés de plus de 50 ans et de moins de 60 ans, qui ont fixé leur domicile sur le territoire français et dont les ressources mensuelles n'excèdent pas un plafond fixé à 4000 F au 1^{er} janvier 1995.

« Ce plafond sera réévalué chaque année par la loi de finances initiale, en fonction du taux de revalorisation des retraites du régime général de la sécurité sociale.

« Les modalités d'attribution de ces aides sont fixées par décret.

La parole est à M. Henri Sicre, inscrit sur l'article.

M. Henri Sicre. Cet article a fait l'objet de nombreuses discussions en commission.

Mme le rapporteur a présenté un amendement qui n'a pas été retenu et que j'ai repris.

Cet article prévoit une aide spécifique en faveur des conjoints survivants âgés de plus de cinquante ans et de moins de soixante ans, qui ont fixé leur domicile sur le territoire français et dont les ressources mensuelles n'excèdent pas 4 000 francs. Or la plupart d'entre eux, n'ayant pas exercé d'activité, n'auront pas de retraite et ne pourront bénéficier de l'allocation vieillesse qu'à partir de soixante-cinq ans.

Les représentants de la communauté insistent sur le fait qu'il y a un vide important dans ce domaine, dans la mesure où rien n'est prévu entre soixante et soixante-cinq ans. Aussi avons-nous souhaité - mais cette proposition combat sous le coup de l'article 40 de la Constitution - que l'allocation puisse être versée jusqu'à soixante-cinq ans. Compte tenu du faible nombre d'ayants droit, cette dépense supplémentaire, si le Gouvernement voulait bien la reprendre à son compte, pourrait être comprise dans l'enveloppe globale de 2,5 milliards de francs, qui a été prévue sur une période de trois ans.

Nous demandons donc au Gouvernement de bien vouloir envisager une nouvelle rédaction de cet article pour faire bénéficier les conjoints survivants jusqu'à soixante-cinq ans de ce minimum de ressources.

Par ailleurs, en raison de la gravité de certaines situations, nous avons souhaité, pour les attributaires au-delà de soixante ans, ajouter, après les mots : « soixante ans »,

les mots : « notamment les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans ». Cette adjonction ne changerait rien aux conditions d'attribution de cette allocation, dans la mesure où les chômeurs de longue durée de cinquante ans y ont droit entre cinquante et soixante ans, mais elle montrerait bien l'attention que nous portons à une population fortement éprouvée par la situation économique de notre pays et qui connaît de grandes difficultés l'emploi.

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 11, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 10, après les mots : "formations supplétives", insérer les mots : "et assimilés". »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. A la demande de Mme le rapporteur, le Gouvernement a déposé cet amendement rédactionnel afin de ne pas oublier les conjoints survivants des catégories de personnes qui, bien que n'étant pas membres *stricto sensu* des formations supplétives, se sont également engagées du côté français et ont été assimilées par des textes réglementaires récents aux membres des formations supplétives.

C'est une avancée qu'avait souhaitée Mme le rapporteur à laquelle le Gouvernement donne satisfaction.

Il s'agit de mettre cet article en cohérence avec l'article 1^{er} modifié.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Avis favorable.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 11.
(L'amendement est adopté.)

M. le président. M. Sicre, M. Laurent Cathala et les membres du groupe socialiste ont présenté un amendement, n° 19, ainsi rédigé :

« Dans le premier alinéa de l'article 10, après les mots : "soixante ans", insérer les mots : "notamment les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans". »

La parole est à M. Henri Sicre, pour soutenir l'amendement n° 19.

M. Henri Sicre. J'ai déjà défendu cet amendement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Cet amendement a été rejeté par la commission.

Les chômeurs de longue durée de plus de cinquante ans entrent déjà dans le champ d'application de l'article. Ce serait donc une précision inutile.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Même avis.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 19.
(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Le Gouvernement a présenté un amendement, n° 12, ainsi rédigé :

« Avant le dernier alinéa de l'article 10, insérer l'alinéa suivant :

« Il est créé une aide spécifique en faveur des conjoints survivants de plus de soixante ans dont les ressources n'excèdent pas un plafond fixé au niveau du montant minimal de l'allocation aux vieux travailleurs salariés et du complément assuré par l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité, dès lors qu'ils répondent aux autres conditions fixées par le présent article. »

La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement, dans sa sagesse, a entendu l'appel de Mme le rapporteur et de tous les membres de l'Assemblée nationale.

Il a donc souhaité - vous l'y avez vivement incité - venir en aide aux veuves de harkis qui connaissent des conditions précaires d'existence.

Ces conditions sont particulièrement éprouvantes pour celles de la tranche d'âge cinquante-soixante ans qui ont encore bien souvent des enfants à charge, alors qu'elles ne peuvent compter que sur des ressources largement inférieures à 4 000 francs.

Mme le rapporteur, et elle a raison, a souligné que les veuves de soixante à soixante-cinq ans qui ne seraient pas éligibles au minimum vieillesse ou ne percevraient pas une pension de retraite pleine, pouvaient avoir également des difficultés.

Le Gouvernement - et par là même, monsieur Sicre, il vous donne satisfaction - a donc souhaité déposer un amendement pour répondre à cette préoccupation unanime de l'Assemblée et de la commission. Il vise à accorder un complément de ressources au conjoint survivant âgé de plus de soixante ans dont les revenus sont inférieurs au minimum vieillesse, soit 3 193 francs actuellement.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. Avis très favorable.

C'est un amendement qui répond à nos vœux et qui permet de ne pas laisser au bord du chemin les veuves entre soixante et soixante-cinq ans.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 12. (L'amendement est adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

Je mets aux voix l'article 10, modifié par les amendements adoptés.

(L'article 10, ainsi modifié, est adopté.)

Articles 11 et 12

M. le président. Je donne lecture de l'article 11 :

TITRE IV STATUT DES VICTIMES DE LA CAPTIVITÉ EN ALGÉRIE

« Art. 11. - Au livre III du code des pensions militaires et des victimes de la guerre (première partie : législative) il est inséré entre le titre II et le titre III un titre II *bis* ainsi rédigé :

« TITRE II *bis*

« STATUT DES VICTIMES DE LA CAPTIVITÉ EN ALGÉRIE

« Chapitre I^{er}

« Définition des bénéficiaires

« Art. L. 319-1. - Le statut de victime de la captivité en Algérie est attribué aux personnes remplissant les conditions suivantes :

« 1^o Avoir été capturé après le 2 juillet 1962 et détenu pendant au moins trois mois en Algérie, en raison des services rendus à la France, et notamment de leur appartenance à une formation régulière ou supplétive de l'armée française.

« Toutefois, aucune durée minimum de détention n'est exigée des personnes qui se sont évadées ou qui présentent, du fait d'une blessure ou d'une maladie, une infirmité dont le taux atteint au moins le minimum indemnisable et dont l'origine est reconnue imputable par preuve à la captivité ;

« 2^o Être arrivé en France avant le 10 janvier 1973 ou apporter la preuve qu'il en a été empêché pour des raisons indépendantes de sa volonté ;

« 3^o Posséder la nationalité française à la date à laquelle le bénéfice du présent statut est sollicité.

« Le statut est également attribué, quelle que soit la durée de la détention, aux personnes mentionnées au 1^o qui sont décédées en détention, sur demande de leurs ayants cause remplissant les conditions posées par les 2^o et 3^o.

« Art. L. 319-2. - Le titre de victime de la captivité en Algérie est attribué par le ministre chargé des anciens combattants et des victimes de guerre, sur demande de l'intéressé ou de ses ayants cause, après avis d'une commission.

« Chapitre II

« Droits des victimes de la captivité en Algérie

« Art. L. 319-3. - Les victimes de la captivité en Algérie ou leurs ayants cause remplissant la condition de nationalité requise de l'auteur du droit bénéficiaire, lorsqu'ils ne peuvent prétendre à pension militaire d'invalidité, des pensions de victime civile, soit au titre des blessures reçues ou des maladies contractées ou aggravées du fait de mauvais traitements ou de privations subies en captivité, soit au titre du décès, en relation avec lesdites blessures ou maladies, survenu depuis le rapatriement.

« Art. L. 319-4. - Pour les infirmités résultant de maladie les intéressés détenus pendant au moins trois mois bénéficient de la présomption d'origine sans condition de délai.

« Art. L. 319-5. - Les infirmités résultant de blessures reçues ou de maladies contractées en captivité ou présumées telles ouvrent droit aux allocations spéciales visées aux articles L. 36 à L. 40 dans les conditions prévues à ces articles.

« Chapitre III

« Mesures d'exécution

« Art. L. 319-6. - Un décret en Conseil d'Etat fixe, en tant que de besoin, les modalités d'application du présent titre. »

Personne ne demande la parole?...

Je mets aux voix l'article 11.

(L'article 11 est adopté.)

« Art. 12. - Les allocations viagères d'invalidité et les allocations de réversion, attribuées aux victimes de la captivité en Algérie, en paiement à la date d'entrée en vigueur de la présente loi, sont, sur demande des bénéficiaires, et après instruction, converties respectivement en pension d'invalidité et en pension d'ayant cause.

« Ces pensions sont liquidées suivant les règles prévues au chapitre II du titre II *bis* du livre III du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre. Toutefois, la pension dont l'indice serait inférieur à celui de l'allocation à laquelle elle se substitue est liquidée sur la base de l'indice de ladite allocation. » - (Adopté.)

Article 13

M. le président. Je donne lecture de l'article 13 :

TITRE V

DISPOSITIONS DIVERSES

« Art. 13. - L'allocation forfaitaire créée par le titre I^{er} et les aides spécifiques créées aux titres II et III sont insaisissables et ne présentent pas le caractère de revenu pour l'assiette des impôts et taxes recouvrés au profit de l'Etat ou des autres personnes publiques. »

La parole est à M. Henri Sicre, inscrit sur l'article.

M. Henri Sicre. Nous souhaiterions que M. le ministre, au nom du Gouvernement, veuille bien entendre la proposition que je vais lui soumettre, proposition qui me paraît être la plus importante, et nous apporter, dans sa réponse, des éléments encourageants.

La première rédaction du projet de loi prévoyait, dans les mesures diverses, une disposition faisant état des problèmes d'intégration en général que connaît la deuxième génération de cette communauté. Certes - je l'ai dit dans la discussion générale - nous n'aurions vraisemblablement pas accepté la rédaction qui avait été formulée dans la mesure où elle confiait à la commission d'indemnisation des rapatriés d'outre-mer la mission de proposer, selon un échéancier de cinq ans, un ensemble de mesures plaçant cette génération dans le droit commun avec tous les problèmes liés à la recherche d'une activité lors d'une intégration. Cette rédaction initiale a été supprimée parce que, nous a-t-on dit, le Conseil d'Etat l'aurait déclarée de nature réglementaire. Mais cette raison ne saurait nous satisfaire.

Après le rejet des amendements que j'ai présentés dans un souci d'équité, ce projet de loi gardera un arrière-goût d'incomplet dans la mesure où il ne comporte aucun signe en direction de la deuxième génération, qui connaît des difficultés énormes. Ces jeunes hommes, ces jeunes femmes qui se trouvent dans une situation très délicate nous interpellent et nous devons leur donner un véritable signal.

C'est pourquoi nous avons proposé un article additionnel qui n'a pas été retenu parce que sa rédaction pouvait laisser supposer la création de dépenses supplémentaires. Il n'en était rien. Je vous en donne lecture : « Dans un délai de six mois à compter de la promulgation de la loi, un rapport présentant des propositions en faveur des enfants des personnes visées par la présente loi et concernant leur formation initiale et professionnelle, leur logement et leur insertion sociale sera présenté au Parlement. »

Nous manifestons ainsi la volonté d'associer le Parlement à l'élaboration de mesures qui auraient pu être le véritable signal en direction de cette génération.

Un tel rapport n'était pas difficile à réaliser. Il aurait pu être confié à un chargé de mission qui aurait compétence interministérielle. Il aurait permis d'associer le Parlement aux mesures envisagées pour les enfants de rapatriés musulmans et de fixer de façon précise, officielle et solennelle un calendrier d'actions concrètes en leur faveur, en l'absence de mesures législatives.

Monsieur le ministre, vous avez annoncé des mesures réglementaires ; je souhaiterais, sur ce point, obtenir des éclaircissements.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Monsieur le député, je l'ai dit à plusieurs reprises cet après-midi et ce soir, ce projet de loi

est inspiré des travaux qui ont été conduits pendant six mois par le groupe de travail. Le rapport qui a été établi par ce groupe de travail contient des réflexions, des propositions concrètes concernant notamment l'emploi, la formation et le logement des jeunes.

Le Gouvernement, je le répète, a repris l'essentiel de ces propositions. J'annonce à l'Assemblée nationale qu'elles constitueront le volet réglementaire de ce plan d'ensemble qui sera rendu public dans les semaines qui suivront la promulgation de la loi.

Nous n'y pouvons rien : il existe un article 34 de la Constitution, et le Conseil d'Etat, à juste titre, nous a fait remarquer que nous ne pouvions pas insérer dans ce projet de loi des mesures réglementaires. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

J'ajoute que demander un rapport dans six mois retarderait l'application des mesures réglementaires concernant la formation, l'emploi, la qualification des jeunes, qui sont prêtes et seront publiées dans les prochaines semaines. Le Gouvernement s'engage à informer très précisément, quand ils le souhaiteront, les parlementaires sur le contenu de ces mesures. Attendre six mois pour émettre de nouvelles propositions ne serait pas une bonne chose. (*Applaudissements sur les bancs du groupe du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 13.

(L'article 13 est adopté.)

Article 14

M. le président. - « Art. 14. - La présente loi entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1995. »

Personne ne demande la parole ? ...

Je mets aux voix l'article 14.

(L'article 14 est adopté.)

Titre

M. le président. Je donne lecture du titre du projet de loi : « Projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie. »

Mme Aillaud, rapporteur, a présenté un amendement, n° 8, ainsi rédigé :

« Dans le titre du projet de loi, après les mots : "anciens membres des formations supplétives" insérer les mots : "et assimilés". »

La parole est à Mme le rapporteur.

Mme Thérèse Aillaud, rapporteur. C'est un amendement de cohérence !

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre délégué aux relations avec le Sénat, chargé des rapatriés. Le Gouvernement est favorable à la cohérence ! (*Sourires.*)

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 8. (*L'amendement est adopté.*)

M. le président. En conséquence, le titre du projet de loi est ainsi modifié.

Vote sur l'ensemble

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'ensemble du projet de loi.

(L'ensemble du projet de loi est adopté.)

M. le président. Je constate que le vote est acquis à l'unanimité. *(Applaudissements sur les bancs des groupes du Rassemblement pour la République et du groupe de l'Union pour la démocratie française et du Centre.)*

4

DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 17 mai 1994, de M. Franck Borotra, rapporteur de la délégation pour les Communautés européennes, une proposition de résolution sur les propositions de directive du Conseil concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel (COM [91] 548 FINAL n° E-211), présentée en application de l'article 151-1 du règlement.

Cette proposition de résolution, n° 1240, est renvoyée à la commission de la production et des échanges.

5

DÉPÔT D'UN RAPPORT

M. le président. J'ai reçu, le 17 mai 1994, de Mme Colette Codaccioni, un rapport, n° 1239, fait au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales sur le projet de loi relatif à la famille (n° 1201).

6

DÉPÔT D'UN RAPPORT
SUR UNE PROPOSITION DE RÉSOLUTION

M. le président. J'ai reçu, le 17 mai 1994, de M. Jean-Paul Charié, un rapport, n° 1238, fait au nom de la commission de la production et des échanges sur la proposition de résolution de M. François Asensi tenant à créer une commission d'enquête sur les conséquences économiques et sociales de la déréglementation du transport aérien sur les compagnies aériennes françaises et notamment Air France (n° 1064).

7

DÉPÔT DE RAPPORTS D'INFORMATION

M. le président. J'ai reçu, le 17 mai 1994, de M. Franck Borotra, un rapport d'information n° 1236, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur les nouveaux développements intervenus dans l'examen des propositions de directive établissant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité et du gaz naturel (n° E-211).

J'ai reçu, le 17 mai 1994, de M. Robert Pandraud., un rapport d'information, n° 1237, déposé par la délégation de l'Assemblée nationale pour les Communautés européennes sur la X^e conférence des organes spécialisés dans les affaires communautaires des Parlements de la Communauté européenne, tenue à Athènes les 9 et 10 mai 1994.

8

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à dix heures, première séance publique.

Suite de la discussion du projet de loi, n° 1086, relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux ;

M. Philippe Bonnacarrère, rapporteur au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la délégation et de l'administration générale de la République (rapport n° 1166),

A quinze heures, deuxième séance publique :

Questions au Gouvernement ;

Déclaration du Gouvernement sur l'agriculture et débat d'orientation sur cette déclaration.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(La séance est levée le mercredi 18 mai 1994 à zéro heure vingt-cinq.)

*Le Directeur du service du compte rendu intégral
de l'Assemblée nationale,*

JEAN PINCHOT

ORDRE DU JOUR
ÉTABLI EN CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS

(Réunion du mardi 17 mai 1994)

L'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra du mardi 17 mai au vendredi 3 juin 1994 inclus, a été ainsi fixé :

Mardi 17 mai 1994 le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif aux rapatriés anciens membres des formations supplétives ou victimes de la captivité en Algérie (n° 1152, 1206).

Mercredi 18 mai 1994 :

Le matin, à dix heures :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux (n° 1086, 1166).

L'après-midi, à quinze heures après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Déclaration du Gouvernement sur l'agriculture et débat d'orientation sur cette déclaration.

Jeudi 19 mai 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite du débat d'orientation sur l'agriculture.

Vendredi 20 mai 1994 :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et les Communautés européennes portant sur le transfert de droits à pension (ensemble quatre annexes) (n° 871, 1231) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification de l'acte portant révision de l'article 63 de la convention sur la délivrance de brevets européens (convention sur le brevet européen) du 5 octobre 1973, fait à Munich le 17 décembre 1991 (n° 1012, 1228) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (ensemble un protocole) (n° 1131, 1227) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention entre la République française et la République d'Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 1132, 1227) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de l'accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1134, 1225).

ces cinq textes ayant fait l'objet d'une demande d'application de la procédure d'adoption simplifiée (art. 103 à 107 du règlement).

Discussion du projet de loi autorisant l'approbation de l'accord international de 1989 sur le jute et les articles en jute (n° 932, 1230) ;

Discussion du projet de loi autorisant la ratification du traité d'amitié, d'entente et de coopération entre la République française et la République du Kazakhstan (ensemble un protocole de coopération économique) (n° 974, 1229) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République socialiste du Viet-Nam sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (ensemble un échange de lettres interprétatif) (n° 1133, 1226) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation du protocole du 26 avril 1993 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume de Belgique relatif aux allocations de naissance (n° 1135, 1224) ;

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux (n° 1086, 1166).

Samedi 21 mai 1994 :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la date du renouvellement des conseillers municipaux (n° 1086, 1166).

Mardi 24 mai 1994 :

Le matin, à dix heures :

Discussion :

- du projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif au transfert à l'Etat des compétences du territoire de la Polynésie française en matière pénitentiaire (n° 1155, 1223) ;

- du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à l'intégration des personnels de l'administration pénitentiaire en Polynésie française dans le corps des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire de l'Etat (n° 1156, 1223).

(Discussion générale commune.)

L'après-midi, à seize heures, après la communication du Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153, 1218, 1217).

Mercredi 25 mai 1994, l'après-midi, à quinze heures, après les questions du Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153, 1218, 1217).

Jeudi 26 mai 1994 :

Le matin à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion, sur le rapport de la commission mixte paritaire, de la proposition de loi relative à la prévention et au traitement des difficultés des entreprises (n° 1219) ;

Discussion :

- du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la partie législative des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 1172, 1222) ;

- du projet de loi organique, adopté par le Sénat, relatif à certaines dispositions législatives des livres I^{er} et II du code des juridictions financières (n° 1171, 1222).

(Discussion générale commune.)

Vendredi 27 mai 1994, le matin, à neuf heures trente, et l'après-midi, à quinze heures :

Discussion du projet de loi modifiant l'article 21 de la loi n° 84-52 du 26 janvier 1984 sur l'enseignement supérieur (n° 1150, 1212).

Mardi 31 mai 1994 :

Le matin, à dix heures :

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, relatif à la colombophilie (n° 1154, 1207) ;

Déclaration du Gouvernement sur le sida et débat sur cette déclaration.

L'après-midi, à seize heures et le soir, à vingt et une heures trente :

Explication de vote et vote par scrutin public sur l'ensemble du projet de loi relatif à la programmation militaire pour les années 1995 à 2000 (n° 1153, 1218, 1217) ;

Suite du débat sur le sida.

Mercredi 1^{er} juin 1994 :

L'après-midi, à quinze heures, après les questions au Gouvernement, et le soir, à vingt et une heures trente :

Discussion du projet de loi relatif à la famille (n° 1201).

Jeudi 2 juin 1994 :

Le matin, à neuf heures trente :

Questions orales sans débat.

L'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la famille (n° 1201).

Vendredi 3 juin 1994 :

Le matin, à neuf heures trente, l'après-midi, à quinze heures, et le soir, à vingt et une heures trente :

Suite de la discussion du projet de loi relatif à la famille (n° 1201).

EXAMEN

SELON LA PROCÉDURE D'ADOPTION SIMPLIFIÉE

(en application des articles 103 à 107 du règlement)

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord France-Communautés européennes portant sur le transfert de droits à pension (n° 871) ;

Projet de loi autorisant la ratification de l'acte portant révision de la convention sur la délivrance de brevets européens (n° 1012) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention France-Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune (n° 1131) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant la ratification de la convention France-Autriche en vue d'éviter les doubles impositions et de prévenir l'évasion fiscale en matière d'impôts sur les successions et sur les donations (n° 1132) ;

Projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'un accord France-Chili sur l'encouragement et la protection réciproques des investissements (n° 1134).

Lors de la réunion de la conférence des présidents du 17 mai 1994, ces projets de loi, inscrits à l'ordre du jour du vendredi 20 mai 1994, ont fait l'objet de demandes d'examen selon la procédure d'adoption simplifiée.

Conformément à l'article 104 du règlement, il peut être fait opposition à ces demandes jusqu'au jeudi 19 mai, à dix-huit heures.

DÉMISSIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

MM. Gilbert Annette, Henri d'Attilio et Kamilo Gata ont donné leur démission de membres de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Didier Boulaud a donné sa démission de membre de la commission de la défense nationale et des forces armées.

Mme Véronique Neiertz a donné sa démission de membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Pierre Ducout a donné sa démission de membre de la commission de la production et des échanges.

NOMINATIONS DE MEMBRES DE COMMISSIONS

(En application de l'article 38, alinéa 4, du règlement)

Le groupe socialiste a désigné :

Mme Véronique Neiertz, M. Didier Boulaud et Pierre Ducout pour siéger à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

M. Henri d'Attilio pour siéger à la commission de la défense nationale et des forces armées.

M. Kamilo Gata pour siéger à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

M. Gilbert Annette pour siéger à la commission de la production et des échanges.

Candidatures affichées le mardi 17 mai 1994 à dix-huit heures trente.

Ces nominations prennent effet dès leur publication au *Journal officiel*.

COMMISSIONS D'ENQUÊTE

CONSTITUTION D'UNE COMMISSION D'ENQUÊTE SUR LES INONDATIONS

Candidatures à la commission d'enquête sur les inondations :

Mme Thérèse Aillaud, MM. Jean-Marie André, Daniel Arata, Henri-Jean Arnaud, Jean-Pierre Balligand, André Bascou, Jean-Claude Beauchaud, Mme Emmanuelle Bouquillon, MM. Jean Bousquet, Dominique Bussereau, Lucien Degauchy, Jean Desanlis, Jean-Michel Ferrand, François-Michel Gonnot, Guy Hermier, Pierre-Rémy Houssin, Christian Kert, Thierry Mariani, Philippe Mathot, Jean-Bernard Raimond, Jean-Paul de Rocca Serra, Mme Marie-Josée Roig, MM. Yves Rousset-Reuard, Jean-Marie Roux, Frédéric de Saint-Sernin, Georges Sarre, Henri Sicre, Léon Vachet, Michel Vuibert, Michel Voisin.

Les candidatures sont affichées et la nomination prend effet dès la publication au *Journal officiel* du mercredi 18 mai 1994.

QUESTIONS ORALES SANS DÉBAT

Sécurité sociale (CSG - calcul - revenus agricoles)

355. - 18 mai 1994. - La loi n° 94-114 du 10 février 1994 portant diverses dispositions concernant l'agriculture a permis d'engager certaines adaptations en matière d'assiette des cotisations sociales. Elles sont marquées notamment par la prise en compte des déficits et de l'assiette de l'année N. Mais ces dispositions ne sont pas applicables au calcul de la CSG. En effet, celle-ci est un impôt et non une cotisation sociale. Le code général des impôts n'a pu être modifié par la dernière loi de finances. Pourtant, la loi de finances pour 1991 prévoyait de manière claire que la CSG due par les non-salariés agricoles devait être calculée sur la même assiette que les cotisations sociales concernant ce type de contribuables. M. Jean-Claude Bircou demande à M. le ministre du budget s'il entend procéder à une modification de l'article L. 136-4 du code de la sécurité sociale afin d'harmoniser et de simplifier l'application de la CSG. En effet, l'absence de modification de l'assiette fiscale conduit à des distorsions graves et handicape fortement le monde agricole.

Logement (OPHLM - gestion - contrôle - Languedoc-Roussillon)

356. - 18 mai 1994. - M. Alain Danilet attire l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur le rapport que vient de rendre la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon concernant la gestion de l'office public départemental d'HLM du Gard, et plus généralement sur les suites données aux contrôles de la Cour des comptes. En effet, le rapport rendu le 29 mars dernier est extrêmement inquiétant. Il ne concerne bien sûr que l'office d'HLM qui relève de la compétence du ministre du logement, mais il constitue un des nombreux exemples de gestion hasardeuse que l'on découvre de plus en plus dans de nombreux organismes publics ou semi-publics, en particulier dans le sud de la France. Ces abus de gestion, parfois même ces fautes commises avec de l'argent public, ne sont parfois que révélés dans le cadre de contrôles a posteriori effectués par la Cour des comptes, conformément à la loi de 1982, comme c'est le cas ici, sans être suivi de sanctions. Il demande à M. le ministre d'Etat si des enquêtes ne devraient pas être diligentées par les préfets pour que toute la lumière soit faite et que, le cas échéant, des poursuites soient engagées.

Anciens combattants et victimes de guerre (réfractaires à l'incorporation dans l'armée allemande - revendications)

357. - 18 mai 1994. - M. François Grosdidier rappelle à M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre qu'il y aura cette année plus de cinquante ans que les autorités nazies, par des ordonnances d'août 1942, instituèrent dans les départements annexés d'Alsace et de Moselle la conscription obligatoire dans l'armée allemande. De nombreux jeunes Alsaciens et Mosellans ayant été reconnus aptes à l'incorporation s'y soustrayèrent néanmoins, prenant le parti de vivre dans la clandestinité ou de fuir pour tenter de rejoindre la France non occupée, les réseaux de la Résistance, voire les armées de la France libre. Au-delà de l'acte de courage individuel, ce refus d'obéissance entraînait des représailles contre les familles, puisque les lois pénales allemandes faisaient obligation à celles-ci de dénoncer le fils « insoumis ». Des familles entières furent ainsi arrêtées, internées, voire déportées vers les camps de la mort. Aujourd'hui, pourtant, il n'existe pas de véritable reconnaissance de l'acte d'insoumission. Alors même qu'il fut indiqué à l'occasion des débats sur la loi du 19 juillet 1954 concernant les incorporés de force dans les formations militaires ou paramilitaires allemandes que l'acte d'insoumission démontrait une « volonté de résistance à l'Allemagne », il n'existe ni une reconnaissance ni une juste réparation de l'acte d'insoumission. En effet, la législation actuellement applicable, traitant ce cas par analogie avec les personnes réfractaires au STO, méconnaît complètement, d'une part, que ces Alsaciens et Mosellans insoumis étaient domiciliés dans des départements non plus français mais annexés à l'Allemagne, dans lesquels étaient applicables toutes les lois de ce

pays, et, d'autre part, qu'ils se plaçaient par cet acte dans une situation où, capturés, ils étaient systématiquement condamnés à mort et, le cas échéant, leur famille déportée. En ces périodes de commémoration, il est important que le Gouvernement français vienne reconnaître objectivement les conséquences, toutes les conséquences, de quatre années d'annexion de l'Alsace-Moselle. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Retraités : régimes autonomes et spéciaux
(marins : politique à l'égard des retraités -
conjointes d'ostréiculteurs)*

358. - 18 mai 1994. - **M. Jean de Lipkowski** appelle l'attention de **M. le ministre de l'Agriculture et de la pêche** sur la protection sociale des épouses d'ostréiculteurs. Celles-ci ne cotisent à aucune caisse. Elles ne peuvent prétendre à la couverture du risque d'accident du travail maritime ou du risque de maladie professionnelle. Elles ne bénéficient que des prestations maladie. Bien qu'ayant travaillé toute leur vie avec leurs époux, elles ne peuvent prétendre à une retraite personnelle de vieillesse. Contrairement aux épouses d'ostréiculteurs non marins qui cotisent à la MSA, elles ne sont astreintes à aucune cotisation. Il est donc indispensable d'entendre la protection sociale qui est actuellement à leur égard. Elles doivent avoir droit à une pension de retraite personnelle. La pension de leur mari étant très faible, cette pension personnelle constituerait une revalorisation des ressources de ces ménages. Il attire son attention sur la proposition de loi qu'il a déposée en ce sens en 1987 et demande qu'elle vienne en discussion. Elle consiste à permettre aux conjointes des marins conchyliculteurs de cotiser à l'ENIM à hauteur de 50 p. 100 du montant normal d'un rôle d'équipage dans la catégorie de référence. Les ayants droit seraient admis au terme de leur demande en troisième catégorie. Elles bénéficieraient au cours de leur carrière de la progression décennale jusqu'à leur cinquante-cinquième anniversaire, date à laquelle elles pourraient faire valoir leur droit à la retraite. Cette demi-cotisation leur ouvrirait droit à une demi-retraite au jour de leur cinquante-cinquième anniversaire dans la catégorie atteinte, selon les références des critères et des barèmes de l'ENIM. Cette demi-retraite permettrait de faire disparaître les situations de misère qui frappent les veuves n'ayant, après une vie de dur labeur et un éventuel veuvage, que 50 p. 100 des revenus du ménage au titre des droits de réversion de la toujours modeste pension de l'époux défunt. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet.

*Aménagement du territoire
(politique et réglementation -
télétravail - développement - perspectives)*

359. - 18 mai 1994. - **M. Patrice Martin-Lalande** interroge **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la place qu'il est prévu de réserver au développement du télétravail et des téléservices dans la nouvelle politique d'aménagement du territoire. Peut-il en particulier préciser : quelles conclusions opérationnelles le Gouvernement tire-t-il des travaux de la mission sur le télétravail qui avait été confiée au printemps 1993 à M. Thierry Breton ? Quelles en seront les applications précises pour l'aménagement du territoire tel que prévu dans le cadre du prochain projet de loi ? Quelles initiatives le Gouvernement prévoit-il de prendre pour développer le télétravail à l'intérieur même des administrations de l'Etat et ainsi faciliter le maintien de certains services publics dans les communes rurales où il est indispensable de compléter le volume d'activités actuellement insuffisant pour justifier à lui seul du maintien des emplois existants aujourd'hui ?

*Police
(commissariat de Neuilly-sur-Marne -
fonctionnement - rénovation des locaux)*

360. - 18 mai 1994. - **M. Christian Demuynck** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur l'urgence qu'il y aurait d'entamer les travaux de réhabilitation du commissariat de Neuilly-sur-Marne, dont la compétence territoriale s'étend à Neuilly-sur-Marne et Neuilly-Plaisance. La treizième circonscription de Seine-Saint-Denis connaît des difficultés liées à la délinquance, surtout dans certains quartiers de Neuilly-sur-Marne, où, régulièrement, des voitures sont incendiées la nuit, et où la peur et l'inquiétude des habitants ne cessent de grandir. Dans le cadre du plan de

relance pour la ville, le ministre d'Etat a évoqué le projet de réhabilitation du commissariat de Neuilly-sur-Marne, dont les locaux se trouvent dans un état de dégradation avancée. La nécessité de lancer rapidement la réhabilitation de cet immeuble vétuste et exigü se fait de plus en plus ressentir. D'autre part, et malgré de récentes affectations, les moyens humains restent nettement insuffisants aussi bien dans le corps en tenue qu'en civil. Les conditions matérielles d'accueil et de fonctionnement des services rendent souvent difficiles les missions des fonctionnaires de police : le parc automobile n'est pas renouvelé et le matériel de bureau, trop ancien, n'est plus adapté. Il lui demande de lui préciser si les crédits annoncés au titre du plan ville 1993 permettront de commencer très prochainement les travaux du commissariat de Neuilly-sur-Marne, et de lui apporter toutes précisions complémentaires sur l'amélioration des effectifs et des conditions de travail du commissariat de Neuilly-sur-Marne.

*Ministères et secrétariats d'Etat
(économie : monnaies et médailles -
délocalisation - perspectives)*

361. - 18 mai 1994. - **Mme Muguette Jacquaint** attire l'attention de **M. le ministre de l'économie** sur l'opacité qui entoure les projets concernant l'avenir des monnaies et médailles. L'annonce d'une étude sur la délocalisation éventuelle des activités de l'institution a suscité de vives réactions d'inquiétude de la part des personnels. Ces inquiétudes sont légitimes car nombre de réflexions et de rapports ont déjà été menés à plusieurs reprises par la cour des comptes et l'inspection des finances sous le sceau du secret. Aussi lui demande-t-elle de l'informer sur les projets du Gouvernement quant à l'avenir de monnaies et médailles et, en tout état de cause, de respecter l'avis unanime exprimé par les organisations syndicales en abandonnant toute étude visant à la délocalisation d'une partie des services de la Monnaie de Paris.

*Télévision
(redevance - exonération
conditions d'attribution)*

362. - 18 mai 1994. - **M. Rémy Auedé** attire l'attention de **M. le ministre du budget** sur les conséquences du décret n° 93-1314 du 20 décembre 1993 modifiant le décret n° 92-304 du 30 mars 1992, qui précise les nouvelles dispositions sur l'exonération de la redevance télévision. Les conditions d'exonération seront progressivement portées à soixante-cinq ans au lieu de soixante ans antérieurement, pour des revenus justifiant l'allocation supplémentaire du Fonds national de solidarité au lieu de la non-imposition sur le revenu. Ainsi seront exclus des gens de condition modeste. Il lui demande comment le Gouvernement entend réparer cette injustice.

*Lois
(application - décrets - publication - délais)*

363. - 18 mai 1994. - **M. Gérard Saumade** attire l'attention de **M. le ministre délégué aux relations avec l'Assemblée nationale** sur l'application des lois votées par le Parlement. La loi relative aux carrières, publiée au *Journal officiel* du 5 janvier 1993, devait entrer en vigueur au plus tard six mois après sa publication. Dix mois après son adoption définitive, faute de parution des décrets nécessaires, la loi ne s'applique toujours pas. Le problème posé dépasse celui des carrières. C'est l'application de la loi votée par le Parlement qui est en question. Il est constaté un dysfonctionnement des pouvoirs publics qui pose le problème du non-respect des institutions démocratiques. En conséquence, il attend des explications et des mesures de la part du Gouvernement pour remédier à ce dysfonctionnement.

(Logement social - politique et réglementation)

364. - 18 mai 1994. - dans le cadre du grand débat national sur l'aménagement du territoire **M. Philippe Martin** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre du logement** sur les difficultés rencontrées par les sociétés d'HLM dans l'attribution des logements aidés et, d'autre part, sur la construction de logements locatifs. Il semble que les plafonds de ressources des zones III ont été très faiblement augmentés par rapport aux augmentations pratiquées en zone II et I. Il se demande s'il est opportun de conserver la distinction entre les zones II et III et si oui, pourquoi les pourcentages de revalorisation ne sont pas identiques entre les dif-

férentes zones. Enfin, il souhaite savoir si des mesures concrètes sont prévues pour favoriser la construction de logements locatifs en milieu rural afin d'éviter que des communes rurales comme Tours-sur-Marne, qui demande des logements locatifs depuis plus de cinq ans pour répondre aux dizaines de demandes chaque année, puissent enfin être satisfaites.

*Textile et d'habillement
(emploi et activité - commandes de l'armée - Fougères)*

365. - 18 mai 1994. - **Mme Marie-Thérèse Boisseau** souhaite appeler l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur le marché d'une entreprise fougeraise avec l'armée. Pendant trois ans, cette entreprise fougeraise de confection a fabriqué 70 000 imperméables pour l'armée : aucun retour, aucun défaut. Sa dernière offre, fin 1993, n'a pas été retenue par le Scercat qui en a préféré une autre, plus avantageuse pour l'administration. Où et comment ces imperméables peuvent-ils être fabriqués à des prix plus intéressants ? Si la totalité du marché est réalisée en France, force est de s'incliner. Mais des rumeurs circulent affirmant que c'est en Afrique et les gens ne comprennent pas que l'Etat ne donne pas la préférence à des entreprises de main-d'œuvre française chaque fois que cela est possible. Le Scercat sait de façon précise où sont fabriqués ces imperméables puisque tous les concurrents sont tenus d'indiquer sur l'appel d'offres le lieu de fabrication et qu'il n'est pas question de mettre leur honnêteté en doute. Elle souhaite donc savoir si une réponse claire pourrait lui être apportée sur cette question.

*Communes
(finances - DGE - conditions d'attribution -
FCTVA - réglementation)*

366. - 18 mai 1994. - **M. Michel Meylan** appelle l'attention de **M. le ministre du budget** sur l'inquiétude que suscite l'évolution des conditions d'éligibilité des investissements des collectivités locales au titre de la dotation globale d'équipement et du fond de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée. Elle concerne tout d'abord le projet de décret destiné à préciser les conditions d'application de l'article 49 de la loi de finances rectificatives pour 1993 modifiant l'article 42 de la loi de finances rectificative pour 1988 relatif au fonds de compensation de la TVA en ce qui concerne les immobilisations cédées ou mises à disposition au profit d'un tiers non bénéficiaire du FCTVA. En effet, le caractère restrictif donné à la notion de « mise à disposition au profit d'un tiers » risque de faire obstacle au développement des collectivités locales, dont le FCTVA constitue un instrument efficace, et semble aller à l'encontre des objectifs poursuivis en matière d'aménagement du territoire aussi bien pour les programmes de logements sociaux en zone rurale ou de montagne, que pour la réalisation d'équipements mis à la disposition du service public. Dans la perspective du comité des finances locales qui doit se réunir à ce sujet, il souhaiterait donc savoir quelles dispositions le Gouvernement compte prendre pour faire évoluer les conditions de remboursement de la TVA dans un sens plus conforme à l'esprit de la décentralisation et au rôle important joué par les collectivités locales en matière d'investissement. Suite à la décision d'exclure du bénéfice de la dotation globale d'équipement les travaux concernant les gendarmeries et les bureaux de poste, il souhaite également savoir si la possibilité d'un regroupement de la dotation globale d'équipement des communes et des départements et du FCTVA en une dotation unique modulée selon les objectifs de la politique de développement du territoire, prévue dans le projet de loi d'orientation sur l'aménagement et le développement du territoire ne constitue pas une nouvelle remise en cause de la liberté d'initiative des collectivités locales.

*Communes
(DGF - calcul - réforme - conséquences)*

367. - 18 mai 1994. - **M. Jean-Jacques Delmas** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la mise en œuvre des nouvelles modalités de calcul de la dotation globale de fonctionnement (DGF). Sa récente réforme poursuivait deux objectifs : d'une part, favoriser les communes rurales de moins de 3 500 habitants, d'autre part, donner plus de moyens aux communes bénéficiaires de la dotation de solidarité urbaine (DSU). Les priorités affichées par cette réforme sont bonnes. Cependant, la mise en œuvre de celle-ci ne semble pas donner les meilleurs résultats : après affecta-

tion de la dotation de solidarité urbaine, 170 communes bénéficieront en 1994 d'une dotation globale de fonctionnement d'un montant inférieur à celui perçu au titre de 1993. Il lui demande les raisons de ce regrettable état de fait ainsi que les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation.

*Retraites : fonctionnaires civils et militaires
(politique à l'égard des retraités - gendarmerie - revendications)*

368. - 18 mai 1994. - **M. Dominique Paillé** attire l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de la défense**, sur la situation des retraités de la gendarmerie. Ces derniers revendiquent légitimement, et depuis de longues années, deux mesures : d'une part, l'augmentation du taux de la pension de réversion actuellement inférieur au taux appliqué par le régime général ; d'autre part, l'intégration de l'indemnité de sujétions spéciales de police dans le calcul de la retraite, comme l'ont déjà obtenu les pompiers, les douaniers, ainsi que les membres des services pénitentiaires. Il lui demande donc quelles sont les intentions du Gouvernement à cet égard.

*Equipements industriels
(emploi et activité - secteur de la machine-outil)*

369. - 18 mai 1994. - **M. Jean-Pierre Philibert** demande à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** de bien vouloir lui indiquer où en est l'industrie de la machine-outil en France. Si l'on prend en effet le cas de la Société financière de participation industrielle (SFPI) dont l'une des filiales, la Société française de machines-outils (SFMO), est le dernier fournisseur français des grands groupes industriels que sont SNECMA, Michelin, Alsthom, etc., on constate que les fonds publics engagés par le CIRI (comité interministériel de restructuration industrielle) ont, hélas ! plus servi à financer des plans de licenciement qu'à un véritable projet industriel. Au moment où la croissance semble redémarrer, et où la reprise, selon tous les analystes de conjoncture, est proche, SFPI vient d'engager un nouveau plan de licenciement à Capdenac, Albert et à Berthiez (Saint-Etienne). Il lui demande donc s'il est pensable de se priver en France d'un savoir-faire de haute technologie et d'être obligé d'acheter étranger ; s'il est pensable de privilégier la seule logique financière au détriment d'une logique d'activités industrielles. Il lui demande enfin dans quel délai la machine lourde française sera en mesure de se doter d'un groupe industriel sérieux capable de mettre en œuvre une véritable politique industrielle et commerciale.

*Hôpitaux et cliniques
(centre hospitalier Camille-Guérin - réhabilitation -
perspectives - Châtellerauld)*

370. - 18 mai 1994. - **M. Jean-Pierre Abelin** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre délégué à la santé** sur l'actuelle situation du centre hospitalier Camille-Guérin, de Châtellerauld (Vienne). Cet établissement, situé en plein centre ville, doit procéder, l'ensemble des acteurs de la santé en convient, à une importante modernisation de ses installations dans les années qui viennent. Celle-ci est rendue nécessaire tant pour répondre au renforcement des contraintes de sécurité, aux exigences techniques, à la vétusté et aux mauvaises conditions de travail de certains services, qu'à l'augmentation de l'activité de cet établissement qui, en six ans, a vu ses entrées et le nombre de passages au service des urgences augmenter de près de 50 p. 100. M. le ministre allant très bientôt signer officiellement des accords de coopération entre l'hôpital de Loudun et l'hôpital de Châtellerauld, les responsables de l'établissement de Châtellerauld ne manqueront pas de lui faire part de leur souhait de voir le processus de la modernisation s'engager effectivement, ainsi que du vœu technique récent du conseil d'administration en faveur de la construction d'un hôpital neuf. Il met l'accent sur l'impérieuse nécessité de restructuration des cuisines, préalable indispensable à toute solution de modernisation, et exigée par le respect des règles d'hygiène et de sécurité actuellement en vigueur. Il souhaite attirer plus particulièrement l'attention sur ce problème et connaître de quelle manière l'Etat pourrait faciliter une solution.

*Bourses d'études**(enseignement supérieur - paiement - délais - conséquences)*

371. - 18 mai 1994. - **M. Michel Destot** appelle l'attention de **M. le ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche** sur le fait que les étudiants boursiers de l'enseignement supérieur ayant connu des problèmes divers (éclat en juin, inscription tardive...) sont lourdement pénalisés par les délais de versement de leur allocation, qui survient de plus en plus tardivement, tandis que l'année universitaire démarre de plus en plus tôt. Ce retard de paiement s'ajoute au fait que la fragilisation économique des familles et la quasi-impossibilité de trouver un emploi d'été amènent ces étudiants particulièrement défavorisés à se retrouver sans ressources pendant plusieurs mois. Ces difficultés financières les pénalisent fortement dans la poursuite de leurs études et les amènent parfois à les abandonner. Il lui demande ce qu'il compte faire.

*Energie nucléaire**(Superphénix - redémarrage - sécurité)*

372. - 18 mai 1994. - **M. Didier Migaud** demande à **M. le ministre de l'industrie, des postes et télécommunications et du commerce extérieur** son sentiment sur la position d'un grand nombre de scientifiques, d'économistes ou d'élus opposés au redémarrage de Superphénix pour des raisons touchant à la fois à la sûreté et au devenir économique de la filière surgénératrice. Le Gouvernement a décidé récemment de poursuivre la procédure administrative visant à un redémarrage de Superphénix, tout en affirmant dans le même temps que ce dernier deviendrait un réacteur consacré à la recherche et à la démonstration. Il est important que le Parlement puisse avoir des précisions sur le processus de décision envisagé par le Gouvernement et son échéancier. Ce surgénérateur s'est montré jusque-là peu fiable et d'un coût extrêmement élevé. Il est reconnu aujourd'hui par tous, y compris par la direction générale d'E.D.F. il y a peu, que le concept de surgénérateur n'est ni techniquement nécessaire ni économiquement utile avant longtemps. Obligé de le constater aussi, le Gouvernement propose que ce réacteur évolue le plus rapidement possible vers la sous-génération afin de limiter les quantités de plutonium produites. Or, cette fonction ne pourra pas être remplie avant le chargement du 3^e cœur, c'est-à-dire pas avant 1999-2000. Le combustible actuellement stocké ne permet pas d'autre mode de fonctionnement que la surgénération, avec tous les problèmes qui restent liés à cette filière. D'autre part, au-delà des problèmes de fiabilité et de sécurité qui restent posés, de nombreux scientifiques ont exprimé leur scepticisme devant cette reconversion annoncée. Elle ne serait pas faisable ou bien mènerait à une impasse à partir du moment où l'incinération ou le retraitement de déchets produisent également leurs propres déchets. En fait, ne peut-on craindre que ce projet ne soit proposé, comme le suggère le prix Nobel Jack Steinberger, par les organismes existants, seulement pour s'autoperpétuer? Un débat sur l'énergie doit être prochainement organisé à l'Assemblée nationale. Il lui demande de bien vouloir inclure dans ce débat le devenir de Superphénix et de la filière du plutonium. A cette occasion, et comme l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques l'a lui-même proposé, il lui demande d'accepter à ce sujet une expertise extérieure au système administratif actuel.

*Radio**(RFI - Emission en langue albanaise - suppression - conséquences)*

373. - 18 mai 1994. - **M. Michel Berson** rappelle à **M. le ministre des affaires étrangères** que l'émission en langue albanaise diffusée par Radio France Internationale est supprimée depuis le 1^{er} janvier 1994. Cette décision, tout à fait inopportune, est lourde de conséquences. En effet, la présence de la France dans les Balkans est d'une grande importance, notamment pour les Albanais d'Albanie, mais aussi pour les Albanais du Kosovo et de la Macédoine. Alors que cette partie du monde connaît un conflit dramatique, que le peuple albanais du Kosovo est victime d'un véritable génocide, le devoir de la France est de lui venir en aide, serait-ce modestement, par la diffusion, chaque jour, de quelques minutes d'information. La suppression de cette émission constitue à l'égard d'un peuple qui souffre un nouveau renoncement que des contraintes budgétaires ne peuvent nullement justifier. Il lui demande si le Gouvernement compte prendre des mesures pour rétablir la diffusion de cette émission.

*Police**(commissariat de Grigny - construction - délais - Essonne)*

374. - 18 mai 1994. - **M. Julien Dray** souhaite attirer l'attention de **M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire**, sur la future implantation du commissariat de Grigny (Essonne). Le principe de sa construction étant acquis, le délai annoncé pour son inauguration est de quatre ans. Compte tenu des besoins urgents de cette ville en matière de prévention et de sécurité, il lui demande s'il n'est pas possible de prévoir une procédure accélérée pour que le plus rapidement possible ce commissariat puisse ouvrir.

*Elevage**(bovins - bâtiments d'élevage - structures des exploitations - politique et réglementation)*

375. - 18 mai 1994. - **M. Alain Marleix** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture et de la pêche** sur le plan de restructuration de l'élevage bovin demandé par la FNB actuellement en cours d'élaboration. Ce plan prévoirait le financement d'achat d'animaux sous forme d'aide de 2 000 F par vache, financement conjoint de l'Etat et des régions. Toutefois deux aspects devraient être pris en considération: 1^o le volet amélioration des bâtiments d'élevage, car actuellement, spécialement dans les régions défavorisées, la productivité du travail est faible. Il paraît donc essentiel qu'un effort important soit accompli dans ce domaine où les crédits sont totalement insuffisants et que l'Etat abonde les aides actuelles; 2^o le volet structurel, car le manque de fluidité actuel entraîne des rigidités très fortes qui gênent le développement de l'élevage. Il est ainsi impossible d'échanger des quotas lait contre des quotas viande sans transfert d'exploitation, ce qui est une opération lourde et onéreuse. Il serait donc hautement souhaitable d'acter le principe de ces « transferts » rationnels lait-viande dans un décret et ensuite de donner le pouvoir de décision aux commissions mixtes départementales. Il lui demande si le Gouvernement ne pense pas que l'introduction d'un tel processus souple, ne posant aucun problème vis-à-vis de l'Union européenne, puisque les quotas nationaux ne sont pas touchés, ne serait pas en mesure d'assurer un meilleur développement de l'élevage bovin dans notre pays.

ABONNEMENTS				
EDITIONS		FRANCE et outre-mer	ETRANGER	
Codes	Titres	Francs	Francs	
	DEBATS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			Les DEBATS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
03	Compte rendu..... 1 an	116	914	- 03 : compte rendu intégral des séances ;
33	Questions..... 1 an	115	595	- 33 : questions écrites et réponses des ministres.
63	Table compte rendu.....	58	95	Les DEBATS du SENAT font l'objet de deux éditions distinctes :
93	Table questions.....	55	104	- 05 : compte rendu intégral des séances ;
	DEBATS DU SENAT :			- 35 : questions écrites et réponses des ministres.
05	Compte rendu..... 1 an	106	578	Les DOCUMENTS de L'ASSEMBLEE NATIONALE font l'objet de deux éditions distinctes :
35	Questions..... 1 an	105	377	- 07 : projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
85	Table compte rendu.....	56	90	- 27 : projets de lois de finances.
95	Table questions.....	35	58	Les DOCUMENTS DU SENAT comprennent les projets et propositions de lois, rapports et avis des commissions.
	DOCUMENTS DE L'ASSEMBLEE NATIONALE :			
07	Série ordinaire..... 1 an	718	1 721	
27	Série budgétaire..... 1 an	217	338	
	DOCUMENTS DU SENAT :			
09	Un an.....	717	1 682	
En cas de changement d'adresse, joindre une bande d'envoi à votre demande.				
Tout paiement à la commande facilitera son exécution Pour expédition par voie aérienne, outre-mer et à l'étranger, paiement d'un supplément modulé selon la zone de destination.				

Prix du numéro : 3,60 F

(Fascicule de un ou plusieurs cahiers pour chaque journée de débats ; celle-ci pouvant comporter une ou plusieurs séances.)